

## Groupe Avenir Service Public de l'Équipement

*Organisme de recherches du SNPTAS CGT*

### Mémoire du syndicalisme 1944 - 2004



Paris—24 août 1953—Grève des PTT Sacs postaux sur un quai de gare

*Le Syndicat CGT du MRU  
dans la tourmente  
des années 1950*

*Conception et réalisation : Roger ESMIOL*

*Selecture : Ghislaine KOOTZ*

*Mise en forme et présentation : Patrice MARCHAND*

IMPRIME DANS NOS LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE – CGT  
MEDAD – PLOT I – 92055 –LA DEFENSE CEDEX – Tél. 01.40.81.83.12. – Fax. 01.40.81.83.16.

émail : Internet –sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net – Intranet : carnet d'adresse – annuaire global équipement – Syndicat : Syndicat/SN PTAS CGT/AC  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : PATRICE MARCHAND

Visitez notre site intranet : <http://cgt-snptas.syndicat.i2>

## ***Sommaire***

<i>Editorial.</i>	<i>p. 5</i>
<i>Notes sur l'éditorial</i>	<i>p. 7</i>
<i>Point 1</i>	
<i>Les rapports sociaux dans les années '50</i>	<i>p. 10</i>
<i>Notes sur le Point 1</i>	<i>p. 15</i>
<i>Point 2</i>	
<i>Eléments sur la situation des fonctionnaires dans les années '50</i>	<i>p. 20</i>
<i>Notes sur le Point 2</i>	<i>p. 26</i>
<i>Point 3</i>	
<i>Le « complot »</i>	<i>p. 29</i>
<i>Notes sur le Point 3</i>	<i>p. 33</i>
<i>Point 4</i>	
<i>Le Syndicat Cgt du MRU : manoeuvres, répression, intervention Cgt</i>	<i>p. 35</i>
<i>Notes sur le Point 4</i>	<i>p. 40</i>
<i>Annexe</i>	
<i>Le statut de la Fonction publique de 1946</i>	<i>p. 41</i>

## **Editorial**

Avec ce **Gaspe n° 38**, nous publions un nouveau dossier dans la rubrique *Mémoire du syndicalisme* ; ce **Gaspe n° 38** sera, encore une fois, consacré au Syndicat Cgt du MRU (Ministère de l'Urbanisme et de la Construction) qui a été un des constituants de l'actuel SNPTAS-Cgt. Dans le **Gaspe n° 31**, « *Le syndicat Cgt du MRU et la scission de FO (1948-1953)* » nous avons présenté des éléments relatifs à cette période douloureuse pour l'ensemble des organisations de la Cgt. Cette scission a eu un impact sérieux dans de nombreux secteurs professionnels, notamment parmi les fonctionnaires d'Etat : des pans entiers de l'organisation Cgt ont quitté la Cgt, par la constitution de syndicats FO, par le passage à l'autonomie de divers syndicats, par un processus d'effritement du syndicalisme, et enfin par un mouvement de désyndicalisation (1). Un des cas le plus significatif du passage à l'autonomie a été la création de la FEN, (2) qui a rassemblé une très large partie des agents dépendant du Ministère de l'Education nationale. Rappelons aussi que, dans le Ministère des Travaux publics et des Transports, la scission a fait basculer à FO l'essentiel des syndicats des personnels administratifs et techniques. Nous avons vu dans le Gaspe n° 27 (Contribution de Francis Sentis) comment un très petit nombre de militants sont parvenus à reconstruire une organisation CGT dans ces catégories (3). Toutefois, depuis 1947, la Cgt a rencontré de graves difficultés auprès des personnels d'encadrement et d'encadrement supérieur, malgré un intérêt certain de nombre de cadres à l'égard des positions du SNPTAS-Cgt (4).

Pour ce qui concerne le MRU, rappelons que ce ministère (5) a été créé à la Libération (Voir **Gaspe n° 21**) et a été réuni en 1966 au Ministère des Travaux Publics et des Transports, devenus le *Ministère de l'Équipement* ; celui-ci, comme on le sait, a fait place en 2007 à deux ministères : le *MEDAD* - Ministère de l'Aménagement et du développement durables et le *Ministère du Logement et de la ville*. Ce dernier ministère n'est, précisons-le, nullement la reconduction actualisée de l'ex-MRU. On se trouve dans une configuration administrative nouvelle, et sinon stable, du moins pérenne. Le Syndicat Cgt du MRU avait, rappelons-le, fusionné en 1967 avec le Syndicat Cgt des personnels administratifs du Ministère des Travaux publics et des transports, donnant naissance au SNPTAS-Cgt.

Dans ce **Gaspe N°38**, nous allons considérer un autre aspect de l'activité syndicale dans la même période que nous avons caractérisé « le syndicat du MRU dans la tourmente, les années 50 ». Le syndicat du MRU avait été confronté en 1947 à la scission de FO, avait mené l'activité syndicale dans des conditions nouvelles - comme d'ailleurs pour tous les syndicats Cgt - suite à la parution du statut de la Fonction publique remis d'ailleurs en cause très rapidement, mais sauvégarde par les luttes. En 1953, les atteintes atteindront un nouveau palier et, des grèves très importantes ont eu lieu en août 1953 et contraint le gouvernement à reculer. Le syndicat Cgt du MRU, qui était un petit syndicat, a mené son action dans le contexte très particulier, celui de la guerre froide.

L'action politique, sociale et syndicale se mène dans le cadre d'un contexte qui nous semble étrange aujourd'hui, celui de la division du monde en deux blocs antagonistes, caractérisés par ce qu'on appelle « l'équilibre de la terreur ». L'équilibre de la terreur fondé sur l'impossibilité d'un affrontement direct entre les USA et l'URSS, disposant l'un et l'autre de l'arme atomique, n'excluait pas des affrontements qualifiés de régionaux, comme la guerre de Corée (6).

La division du monde en deux blocs se retrouvait au niveau national : les gouvernements de centre droit ou de centre gauche, qui se sont succédés après l'exclusion des communistes du gouvernement en 1947 se sont engagés très clairement dans le camp des USA ; une rupture apparaîtra avec l'instauration du pouvoir gaulliste en 1958. Toutes les formes sociales organisées ont pris position dans cette dichotomie : partis politiques, syndicats, associations, sociétés de pensée, Eglises (7). De même pour ce qui concerne les intellectuels.

***Edito. (Suite)***

Un affrontement violent opposait ceux qui se situaient dans l'un ou l'autre camp (8). La Cgt en tant que Confédération a, elle aussi, choisi son camp comme d'ailleurs FO et la CFTC, la FEN étant plus partagée avec son système de tendances très politisées. Les militants aussi, y compris ceux du Syndicat Cgt du MRU. On verra que lutter pour la paix, lutter contre l'intervention militaire au Vietnam, prendre position pour la transformation sociale, c'était pour les citoyens, s'exposer à la répression.

Pour les salariés, et notamment les agents de l'Etat - et donc ceux du MRU, c'était s'exposer également à la répression, mais aussi à la mise à pied ou à la révocation de l'administration. Malgré les avancées inscrites dans la Constitution de 1946 et dans le statut de la Fonction publique, il faudra de longues luttes pour que l'agent de l'Etat soit un salarié comme un autre, et soit un citoyen à part entière. Comme on le verra, dans cette période de répression, il ne fallait pas, à l'époque compter sur la solidarité des autres syndicats : CFTC, FO, CGC ...

La répression avait un but politique clair : liquider les forces de transformation sociale « *L'unité de vue de la Confédération et du PCF, subversive dans sa triple dimension sociale, politique et internationale, préoccupe au plus haut point les milieux dirigeants. Versant syndical de la lutte contre le communisme, l'anticégétisme d'Etat, synonyme de mobilisation de l'appareil institutionnel et administratif, traverse toute la décennie. L'objectif d'une dissociation du bloc Cgt-Pcf semblant hors de portée, les différents gouvernements s'emploient à déconsidérer et à marginaliser la Centrale. La tactique oscille entre combat frontal et guérilla, manière forte (1950-1953) et manœuvres d'usure ou de contournement sans renoncer à aucune, la dernière tend à prévaloir à compter de 1954*

**Source** La Cgt dans les années 50 – Presses universitaires de Rennes- 2005

Les Syndicats Cgt, et donc le Syndicat Cgt du MRU, poursuivent leur activité dans des rapports sociaux conflictuels au niveau national et international. Au niveau national, la situation est contradictoire. Des avancées sociales, dans la ligne de celles qui ont été initiées à la Libération, doivent être notées. Par ailleurs c'est la période dite des Trente glorieuses qui commence. Cependant il faut noter l'instabilité gouvernementale, le poids des dépenses militaires, la décolonisation ratée. Au niveau international, si la guerre froide se traduit par l'équilibre de la terreur, quelques éléments qui pèsent lourd sur l'activité du mouvement social sont à noter. Par exemple : éclatement de la FSM, développement du maccarthysme aux USA, système des interdits professionnels en RFA.

**Ce sera l'objet du point 1**

*Dans la situation bouleversée par la scission de 1947 et les rapports sociaux dans le cadre de la nouvelle donne issue de la guerre froide, quelle est la situation des fonctionnaires de 1947 à 1953 ?*

**Ce sera l'objet du point 2**

*Le syndicalisme Cgt a dû affronter une offensive extrêmement violente. Cette offensive, dans le cadre « d'un complot » procédant de la volonté des gouvernements de l'époque, et notamment des ministres de l'Intérieur de casser par la force la Cgt, et le parti communiste.*

**Ce sera l'objet du point 3**

*Comment l'offensive de répression anti-Cgt s'est-elle exercée au niveau du Syndicat CGT du MRU ?*

**Ce sera l'objet du point 4**

*La loi du 19 octobre 1946 détermine un statut général des fonctionnaires d'Etat. Elle fixe un ensemble de dispositions statutaires et organiques ; elle détermine le mode de recrutement des agents ; elle définit les principes du recrutement, de la rémunération, de la notation et de l'avancement, la rémunération*

**Ce sera l'objet d'une Annexe qui illustre les points 1,2,3 et 4**

*Le coordonnateur du Gaspe : Roger Esmiol*

## **Notes sur l'éditorial**

### **(1) Syndicat national et manœuvres de FO**

La forme d'organisation dans la Fonction publique d'Etat (syndicat national) a été un obstacle dans le débat démocratique et a permis, par les manœuvres d'appareil le basculement d'organisations entières à FO.

### **(2) La création de la FEN - Fédération de l'Education Nationale**

Les adhérents de la FEN, adhérents à la Libération à la Cgt, après de multiples péripéties avant la seconde guerre mondiale, ont choisi l'autonomie. Les syndiqués, à la suite de ceux du SNI (Syndicat National des Instituteurs) se prononcèrent pour le maintien de l'unité, c'est à dire l'autonomie. Une double affiliation individuelle était prévue à la Cgt et à FO. En 1954, cette double affiliation cessa, notamment à la suite d'une décision du Bureau Politique du Parti Communiste Français. Au Ministère de l'Education, une partie des personnels techniques et administratifs resta à la Cgt ainsi qu'une partie des agents des centres d'apprentissage, donnant naissance d'une part au SGPN-Cgt et d'autre part au SNETP-Cgt. On a retrouvé une situation identique parmi les personnels du CNRS. On doit rappeler, que dans la décentralisation, les personnels dans le champ de syndicalisation du SGPN-Cgt ont été transférés aux collectivités locales, soit en 2007 90.000 agents. Le passage à l'autonomie a certes permis de sauvegarder l'unité syndicale – avec cependant des tendances fondées sur des sensibilités politiques – mais a isolé les personnels enseignants de la Cgt et des enjeux de l'Education nationale. Cette situation perdure avec la constitution de la FSU.

*« La fin de l'unité de la FEN en 1992 n'a pas été mise à profit par les militants d'unité et action pour retourner à la Cgt, cette idée n'étant même pas évoquée publiquement. Non seulement la FSU et la Cgt ne fusionnent pas, mais elles se concurrencent dans plusieurs secteurs. »*

*« La question revêt une importance d'autant plus grande que, dès les années 1950, la Cgt perd beaucoup à cette absence d'enseignants dans ses rangs. D'une part parce que la tertiarisation de l'économie française aboutit à une augmentation de la place des couches moyennes salariées dans la société. Les enseignants appartiennent à ces couches et auraient pu aider la Cgt à combattre son ouvriérisme pour s'adapter aux évolutions sociologiques. D'autre part, parce que leur proposition au débat d'idées, inhérentes à leur profil d'intellectuels (les universitaires, certains professeurs) ou de médiateurs culturels (les instituteurs) pouvait enrichir la réflexion de la Cgt. »*

Source : Laurent Frajerman Enseignants « unitaires » et Cgt : les prémisses d'un divorce. La Cgt dans les années 50

### **(3) La scission de FO au Ministère des Travaux publics et des Transports.**

A la scission, le Secrétaire général, Roger Lapeyre, de la Fédération Cgt des Travaux publics et des Transports passe à F.O. Il est qualifié en général d'anarcho-syndicaliste ; il fait preuve dès la scission - voire même avant - d'un anticommunisme et d'un anti-cégétisme particulièrement violent, en particulier dans « La Nouvelle Tribune », journal de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO.

Le syndicat des cantonniers et des chefs cantonniers et celui des ouvriers des Parcs et Ateliers vont rester, après référendum à la Cgt. Toutefois des syndicats FO vont se constituer dans ces catégories. Les syndicats des personnels techniques et administratifs vont de manière très majoritaire passer à FO. Plusieurs chercheurs ont déclaré que le ministre des Travaux Publics et des Transports de l'époque avait favorisé la scission : je ne dispose d'aucun document précis pour confirmer ou infirmer cette assertion.

Le positionnement des catégories à la Cgt, issu de la scission de 1947 a eu une autre conséquence importante. Une culture très spécifique s'est développée parmi les personnels de travaux, ce qui a rendu très difficile la constitution d'une Fédération à l'Equipement (1973) et explique, pour partie la crise de la Cgt à l'Equipement, exacerbée en 1991. Sur ce point voir notamment Gaspe N° 34 et Gaspe N° 32.

### **(4) La Cgt et l'encadrement à l'Equipement**

A la scission, les personnels du corps des TPE sont passés massivement à FO. Seuls sont demeurés à la Cgt un certain nombre de TPE proches du Parti communiste ou dans une période ultérieure de la LCR. Pour ce qui concerne d'autres corps, ceux-ci ont choisi en 1947 des structures autonomes avant de s'affilier, pour ce qui concerne les Attachés très récemment à l'UNSA. Diverses formes d'intervention syndicale ont été expérimentées, soit par la Fédération Cgt de l'Equipement, soit par le SNPTAS-Cgt.

***La CGT et l'encadrement à l'Equipement (Suite)***

Ces tentatives peuvent se résumer comme suit :

- travail de la commission exécutive du SNPTAS-Cgt « en direction des cadres », c'est à dire une définition d'objectifs, de revendications par la commission exécutive et sous son contrôle avec la participation d'un petit nombre de cadres élus à la Commission exécutive;
- création d'une UFICT par la Fédération Cgt de l'Equipement, avant le changement d'orientation de 1991 de cette Fédération ; il s'agissait, certes, de prendre en compte comme la Confédération Cgt et l'UGICT la spécificité du cadre, mais surtout de constituer, pour toutes les catégories des branches catégorielles, le Syndicat national devant disparaître ; dans le cadre de la crise de la Cgt à l'Equipement, cette orientation a été battue : pas de branches catégorielles, maintien du syndicat national. La nouvelle fédération constituée en 1991 a créé, pour prendre en compte de manière purement formelle, une OFICT, qui se prétend organisation des cadres, mais n'a aucune réalité concrète. Sur la crise de la Cgt à l'Equipement, voir notamment Gaspe N° 32 & 34.

Le débat sur l'organisation spécifique des cadres a pris une nouvelle ampleur avec l'évolution des procès de travail : diminution très importante des salariés effectuant des tâches d'exécution simple - en proportion des autres salariés - ; modification profonde de l'organisation technique et hiérarchique du travail. De ce fait les frontières entre cadres et non cadres deviennent floues. De ce fait que signifie une organisation spécifique ? Ne contribue-t-elle pas à créer un syndicat à côté du syndicat ? Ne contribue-t-elle pas à multiplier les structures de l'organisation, dans une situation où le nombre de syndiqués et de militants est faible ?

***(5) MRU***

Le MRU, comme nous l'avons souligné dans les précédents GASPE constitue une innovation dans l'organisation de l'administration française. En effet le gouvernement provisoire de la République française a décidé de créer un ministère qui aurait autorité, de façon globale, sur la Reconstruction, la Construction et l'Urbanisme, et, dans une évolution de son sigle, le Logement. Avec la déclaration de Claudius Petit au Conseil des ministres en 1951 sur l'aménagement du territoire, un champ élargi pouvait se dessiner pour le MRU ; cependant les institutions relatives à l'aménagement du territoire ne furent créées que beaucoup plus tard.

Anatole Kopp écrit à propos de la création du MRU : « *L'élément capital de l'immédiat après-guerre (...) est de toute évidence la création par décret le 16 novembre 1944 du MRU ou Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (...). La création du MRU, c'est pour la première fois dans l'histoire de la France, la prise en main à l'échelon le plus élevé de problèmes qui dépassent de loin ceux posés par la simple reconstruction comme après la guerre de 1914-1918, et qui concernent l'urbanisme et l'aménagement général du pays (...). La notion de plan d'aménagement est dans l'air, un plan qui selon l'architecte Marcel Lods, un des enthousiastes des grands projets qui devra TOUT toucher, TOUT aborder, TOUT régir (a). L'ordonnance du 21 avril 1945 précise et complète le décret du 16 novembre 1944 et stipule dans son article premier que le MRU est chargé de l'ensemble des questions concernant l'urbanisme, l'habitat et la construction (y compris la lutte contre les taudis et les îlots insalubres et de la réparation des dommages de guerre commis aux biens. Pour cette dernière tâche, il agit avec le concours du Ministère des transports et des travaux publics et du ministère de la production nationale.*

(a) Marcel Lods -Un plan général d'équipement de la France- L'Architecture aujourd'hui - 1946

Source : Anatole Kopp, Frédérique Boucher et Danièle Pauly -Rapport de fin d'études d'une recherche menée pour le Ministère de l'Environnement et du cadre de vie et la DGRST- Publié en octobre 1980

***(6) Guerre de Corée***

Nous avons donné quelques précisions sur cette guerre qui dura trois ans dans de précédents Gaspe. La péninsule de Corée formait avant la seconde guerre mondiale un seul Etat ; après la guerre elle se trouve coupée en deux : la Corée du Nord, sous la direction du Parti communiste et la Corée du Sud, avec un régime capitaliste. La guerre de Corée, qui opposa de 1950 à 1953 les forces de la Corée du Nord appuyées par la Chine et également par l'URSS à celles de la Corée du Sud appuyées par un important contingent des USA. Dans un premier temps les forces sud-coréennes et « alliées » subirent un échec retentissant et les USA envisagèrent d'utiliser la bombe atomique contre la Chine.

**(7) Les Eglises et l'affrontement idéologique dans les années '50**

La tradition sur laquelle s'appuient les Eglises peut donner lieu à interprétations multiples en ce qui concerne la guerre ou la paix, la tolérance ou l'inquisition, le positionnement par rapport aux classes dominantes ou aux classes dominées. Les Eglises ne sont par ailleurs pas neutres, mais se comportent comme des appareils idéologiques d'Etat. La violence des affrontements a conduit, dans la période que nous avons retenue à des positionnements très clairs avec un engagement dans la CGT et très souvent au Parti communiste de membres de l'Eglise : les prêtres ouvriers. Il faut noter que dans une période ultérieure, un mouvement de même nature, sous la dénomination « théologie de la libération » conduira de nombreux prêtres - y compris des évêques - à prendre parti ouvertement, à partir de leur travail social, pour les masses prolétarisées en Amérique Latine et à s'engager dans les organisations castristes de lutte armée, comme Camillo Torrès, fondateur de l'E.L.N. (Armée de Libération nationale) tué en Colombie en 1970 dans un affrontement avec l'armée colombienne. L'organisation de guérillas en Amérique Latine, avec la participation de catholiques se réclamant de la théologie de la libération notamment à la fin des années '60 et dans les années '70 est à résituer dans le contexte social et politique de la période, avec l'existence de dictatures et une certaine impasse de l'action des organisations ouvrières traditionnelles.

Revenons à la France

*« Ce n'est qu'à partir du début des années '50 que l'engagement des prêtres-ouvriers à la Cgt a été manifeste : de simples adhérents, ils sont devenus des responsables syndicaux, élus délégués du personnel (...). Leurs "menées subversives" ont fait l'objet de nombreuses dénonciations à la hiérarchie catholique (...). S'étant beaucoup investis au Mouvement de la Paix, ayant soutenu activement en mars 1950 la campagne de signatures pour l'appel de Stockholm, et s'étant associés, pour certains, au vaste mouvement populaire exigeant la grâce de Julius et Ethel Rosenberg aux côtés des militants cégétistes, ils se sont rompus aux luttes du mouvement ouvrier (...). La répression policière dont sont victimes deux d'entre eux, Louis Boyer -ouvrier chez Hispano Suiza- et Bernard Cagne -ouvrier chez Simca- le 28 mai 1952, à Paris, lors de la manifestation contre le général Ridgway, ont renforcé l'image d'hommes engagés à la Cgt. »*

Source : la Cgt dans les années 50 – Les prêtres ouvriers - Des militants de la Cgt- Presses universitaires de Rennes – 2005

**(8) De la guerre froide à la coexistence pacifique**

Selon Pierre Mendès-France, de nouvelles conditions politiques existent en 1953 au niveau international. « Une vaste offensive de paix a été déclenchée à travers le monde. Le langage des gouvernements de Moscou, leur presse, leur radio en témoignent ; leur comportement dans les Assemblées des Nations Unies n'est plus le même. En Corée, après d'interminables négociations, des accords au moins limités sont intervenus et des prisonniers ont été échangés ; une trêve est en vue. En Europe, l'évolution est plus rapide encore. Dans les pays occidentaux, les partis communistes mettent en sourdine leurs agitations et adoptent de nouveaux thèmes de propagande. On n'entend plus parler que de détente et de coexistence pacifique ».

Source : Pierre Mendès - France - Gouverner c'est choisir – 1953

Cependant la coexistence pacifique ne s'est pas traduite par une situation internationale totalement exempte de conflits : la guerre du Vietnam, après le départ des Français entre dans une deuxième phase avec l'intervention américaine ; avec la radicalisation du mouvement de libération nationale, on assistera au développement de multiples conflits ; le « bloc socialiste » sera l'objet de turbulences de plus en plus fortes : conflit sino-soviétique, divergences stratégiques et tactiques entre Cuba et l'URSS, montée de la contestation dans les pays de l'Europe de l'Est et répressions. A l'époque de Brejnev, qui dirigea l'URSS de 1964 à 1982, ce fut la période « de l'idéologie de la stagnation » caractérisée par l'aventure de l'Afghanistan et le gel idéologique. « L'idéologie de la stagnation » contaminera divers partis communistes dont le PCF et la CGT.

## **Point 1**

### **Les rapports sociaux dans les années '50**

#### **Quels rapports de production ?**

Les procès de travail – déjà mis en oeuvre dans les années '20 du XX<sup>e</sup> siècle – que l'on désigne sous le nom de fordisme et/ou de taylorisme concernent dans les années '50 une part plus importante des salariés qu'avant-guerre. Pour autant des procès de travail plus traditionnels coexistent avec eux. Dans le secteur du bâtiment, ces procès nouveaux de travail se développent, mais de manière beaucoup moins importante que dans d'autres secteurs, par exemple l'industrie métallurgique. Nous avons vu dans des précédents Gaspe que des ministres ou des responsables de la Construction ou des Travaux publics avaient, soit avant la seconde guerre mondiale, soit à la Libération, été aux Etats-Unis étudier les méthodes d'organisation tayloriennes ou fordistes des procès de travail. Ces procès de travail concernent, dans l'entreprise, tout à la fois les activités de fabrication, de transport et les « services supports ». Dans les administrations de l'Etat, malgré la commission de la Hache et diverses mesures de restriction, le nombre d'agents de l'Etat va augmenter, leurs métiers se diversifier. Des procès de travail inspirés du fordisme et du taylorisme vont être introduits (1). Dans une période ultérieure, le Ministère de l'Equipement à peine créé (1966) va devenir pilote des méthodes modernes de gestion, c'est à dire de la tentative de transposer dans l'administration de l'Etat les méthodes des entreprises privées.

#### **Des relations du travail conflictuelles**

Dans les années '50, on assiste à la pérennité de l'Etat social ; les nationalisations de la Libération ne sont pas remises en cause. C'est à partir de la fin des années '70 que l'on assistera à la rupture avec l'Etat-providence ; progressivement la France comme les autres pays capitalistes s'engagera vers une autre société.

Citons des avancées sociales. Une Loi du 11 février 1950 précise le dispositif des conventions collectives (cf Annexe). Les dispositions du statut de la Fonction publique suivent leur cours : CAP, CTP... La loi du 3 avril 1950 lance une opération de titularisation : désormais, les administrations ne peuvent recourir à de la main d'oeuvre temporaire que pour des emplois temporaires, les emplois permanents devant être confiés à des titulaires. L'utilisation permanente d'auxiliaires n'est permise que pour des missions répondant à des besoins exceptionnels. Au MRU le Syndicat Cgt ne cesse de dénoncer la fragilité, d'une part, d'une administration constituée d'une masse considérable de salariés précaires, et cela malgré le vote du statut de la Fonction publique et d'autre part d'un flou persistant sur les missions précises du ministère. Fragilité accrue par la modicité des crédits, qui ont tout juste permis la reconstruction, mais non la mise en oeuvre d'une politique de construction qui aurait dû avoir pour objet de rattraper le retard de la construction avant et pendant la seconde guerre mondiale et ensuite avec l'accroissement démographique conjugué à une urbanisation très importante. C'est dans ce contexte que l'Abbé Pierre a lancé sur RTL sa proclamation qui dénonçait la situation scandaleuse du logement.

Les avancées sociales, maintenant ou prolongeant les conquêtes de la Libération n'ont pas été octroyées par les gouvernements successifs ni le patronat aux salariés. C'est pourquoi le terme de « compromis social » caractérisant les Trente Glorieuses – où nous sommes dans la période retenue dans ce Gaspe – doit être considéré comme le résultat d'affrontements sociaux permanents. Cela est vrai, par exemple, pour la Fonction publique. Un seul exemple : un gouvernement, dirigé par Joseph Laniel obtient des pouvoirs spéciaux en 1953 et se propose de remettre en cause des droits essentiels tant pour les salariés du privé que de la Fonction publique. Le blocage de ces mesures réactionnaires sera obtenu par des grèves très massives, menées en août 1953.

Il convient de constater que sur la période que nous avons retenue, et plus globalement sur l'ensemble de la période dénommée des « Trente Glorieuses », on constate des rapports sociaux conflictuels, avec des variantes en Grande Bretagne, en Allemagne de l'Ouest et aux Etats Unis. Qu'est-ce le « compromis fordiste » ?.

*« On ne saurait sous-estimer l'importance du rapport salarial qui est associé à cette phase historique. Dans nombre de pays, une forte conflictualité du travail aboutit en général à un compromis social (...). Le compromis salarial fordiste associe acceptation de la rationalisation et de la mécanisation et institution d'une formulation salariale garantissant une progression du niveau de vie plus ou moins en ligne avec la dynamique de la productivité ».*

Source : Robert Boyer - Jean Pierre Durand - L'après fordisme

La lutte politique et idéologique extrêmement violente menée dans les années '50 à l'encontre de la Cgt et du Parti Communiste ne comporte pas uniquement des objectifs politiques. Elle vise aussi, dans le cadre des enjeux que nous citons ci-dessus à limiter la conflictualité au maximum ; adopter une posture « d'accompagnement de la réorganisation hiérarchique, technique et sociale des procès de travail ». Le syndicalisme Cgt se situait dans une posture de lutte : salaire direct et indirect, réorganisation des procès de travail.

### **Le poids des dépenses militaires et son impact sur le budget civil**

Dans le contexte de guerre froide, le budget militaire -comme celui des autres pays s'accroît de façon importante : 600 milliards de francs en 1949, 880 milliards en 1950, 1000 milliards en 1951. A quoi il faut ajouter les dépenses afférentes à la guerre du Vietnam et au maintien de l'ordre dans d'autres colonies françaises. Le syndicat Cgt du MRU dénonçait le poids de ces dépenses militaires, d'autant plus que, dès la Libération, les crédits et les moyens attribués au Ministère étaient modestes et même en diminution d'une année sur l'autre :

1945 : 15 999 – 1946 : 24 732 – 1947 : 23 824 – 1948 : 17 684 – 1949 : 16 357 – 1950 : 15 782 (2).

Source Construire : journal professionnel du syndicat CFDT du logement N° 173 mai 1966.

### **La décolonisation ratée (3)**

Dans les années '50, les mouvements de libération nationale mènent des actions pour l'autodétermination au Maroc, à Madagascar, en Tunisie, en Algérie ; dans ce pays, l'insurrection nationale débutera en 1954. En Octobre 1951, l'Egypte rompt le traité qui la liait à la Grande Bretagne et entend récupérer ses richesses nationales, notamment le Canal de Suez. En 1951, l'ONU proclame l'indépendance de la Libye.

Les gouvernements français successifs vont essayer de maintenir par l'intervention militaire la domination française dans les colonies. La guerre d'Indochine (1946-1954) (4) va être un moment important de la lutte anticolonialiste en France.»

« Déclenchée le 23 novembre 1946 par le bombardement de Haiphong, la guerre d'Indochine va durer jusqu'au 20 juillet 1954, date de la signature des accords de Genève. Elle a entraîné du côté français, la mort de près de 100 000 militaires auxquels il faut ajouter environ 150 000 blessés, mutilés, malades, diminués physiquement ou moralement, et, selon les estimations de l'époque, plus d'un million de victimes vietnamiennes parmi lesquelles de très nombreux civils, hommes, femmes, enfants et vieillards. Quant au coût financier de l'opération, la Vie Ouvrière (N° 514 du 6-12 juillet 1954) 3 000 milliards d'anciens francs pour la période 1946-1954 et à 711 milliards pour la seule année) 1954 » (5)

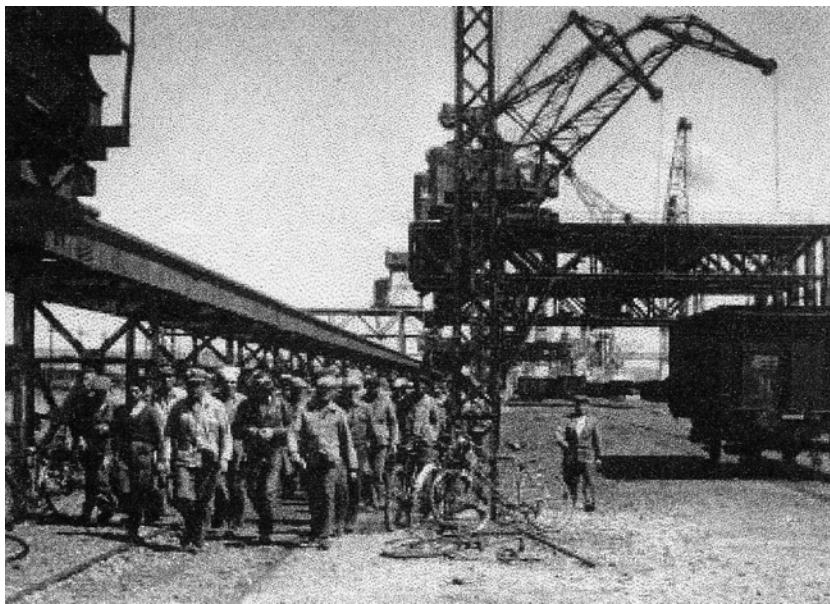


**Manifestation de la CGT contre la guerre d'Indochine au Champ de Mars à Paris - 1<sup>er</sup> mars 1947**

Source : La Cgt dans les années 1950 - Ouvrage publié avec le concours du Centre d'Histoire sociale du XX<sup>e</sup> Siècle et de l'Institut Cgt d'histoire sociale Presses Universitaires de Rennes - 2005

L'intervention militante contre la guerre d'Indochine dépassa le cadre des manifestations, des meetings et des appels de militants et de personnalités. La grève des dockers marseillais, qui ont refusé de charger les munitions sur les navires en partance pour l'Indochine est un des épisodes les plus significatifs de l'opposition concrète de la Cgt à la guerre d'Indochine.

### **1950 : La grève des dockers marseillais**



A partir de novembre 1949, les dockers marseillais entament un mouvement de grève pour protester contre la politique française.

Dès décembre 1949, ils boycottent systématiquement les navires à destination de l'Indochine. L'Etat va utiliser tous les moyens pour casser la mobilisation.

Le siège du syndicat est systématiquement perquisitionné, les CRS interdisent l'accès du port aux « rouges ». En mars 1950, une grève générale est déclarée. Le 21 avril 1950, des affrontements très violents opposent les dockers aux CRS, renforcés par des commandos des frères Guerini, gang mafieux.

Deux responsables Cgt des dockers envoyés en prison seront libérés par une manifestation de la population, avec la complicité des gardiens de prison.

Le lendemain 600 dockers se voient retirer leur carte de docker ce qui interrompt le mouvement. Un film, le rendez-vous des quais, tourné en 1951 par Paul Caprita retrace la lutte des dockers. En 1955, la police débarque au cinéma l'Alhambra de Marseille pour saisir le film sous prétexte d'atteinte à l'ordre public. Une copie du film a été retrouvée aux Archives du film et a donné lieu à une diffusion.

#### **Quelques éléments sur la situation internationale**

Signalons, sans les développer, quelques éléments marquants de la période :

- la proclamation de la République populaire de Chine en 1949, suite à l'occupation japonaise et à la guerre civile et à la défaite militaire du Japon,
- le blocus de Berlin (24 juin 1948-12 mai 1949) ; dans le cadre d'une dégradation des relations des quatre puissances occupantes de l'Allemagne (France, Grand Bretagne, URSS, USA), les Soviétiques organisent le blocus de Berlin ; les Etats-Unis alimentent la ville par un pont aérien ; cette crise va accélérer la constitution de deux Etats allemands indépendants jusqu'à la réunification : RFA et RDA,
- la rupture de Tito avec l'URSS (1948) (6),
- la guerre de Corée (1950-1953).

Nous examinerons ci-après essentiellement deux points : l'éclatement de la FSM et le maccarthysme aux USA.

### **L'éclatement de la Fédération Syndicale Mondiale (FSM)**

Nous avons parlé de la scission de F.O au niveau national, prélude à un émettement du syndicalisme en France. Dans le contexte dit de guerre froide, on assiste à l'éclatement de la FSM. La FSM a été créée à Paris, lors d'un Congrès syndical mondial. Elle rassemble alors 53 organisations nationales et internationales : Europe, Amérique Latine, Asie, URSS. La FSM dans la configuration unitaire qui avait été la sienne en 1945 a connu dès 1949 une scission, notamment des syndicats britanniques et américains. Les scissionnistes ont créé en décembre 1949 la Confédération Internationale des Syndicats libres (CISL). La Cgt est restée à la FSM jusqu'en 1995. (7)

### **Le maccarthysme aux Etats-Unis**

« Les origines du maccarthysme remontent à 1946. Le 25 novembre de cette année-là, le Président Harry Truman (8) met en place une commission temporaire, chargée d'enquêter sur la loyauté des fonctionnaires fédéraux. Sont considérés comme déloyaux les partisans du totalitarisme, du fascisme et du communisme et tous ceux qui prêchent la subversion du régime. A partir de 1947, les administrations reçoivent la consigne d'interroger les employés et de renvoyer éventuellement les 'security risks', ceux qui, par leurs opinions sinon par leurs activités, menacent la sécurité des Etats-Unis. (9)

« L'attorney general (10) établit la liste des organisations subversives, dont les membres et les amis sont suspects. Le FBI (11) recueille des renseignements et les transmet, si nécessaire, à la commission de contrôle de chaque administration. Le FBI (Federal bureau of investigations) a été créé en 1908 : il est dirigé par Edgar Hoover (12) entre 1924 et 1972. Hoover ne s'en tient pas à la lettre des instructions qu'il a reçues. Il crée des fichiers qui ne cessent pas de grossir. Par exemple, lorsque la Seconde guerre mondiale éclate, il fait dresser la liste des personnes qui manifestent de la sympathie pour l'Allemagne, l'Italie ou le communisme. Il suffit de relever les noms des abonnés à certains périodiques, des adhérents à des associations suspectes. Les indicateurs fournissent des compléments d'information.

« Puis, Hoover ajoute les résidents étrangers, voire les citoyens des Etats-Unis qui, à son avis, peuvent nuire aux intérêts du pays, instaure une censure sélective du courrier ; plus tard, il procède à l'installation de micros clandestins ou de tables d'écoute sans se soucier d'obtenir l'autorisation du pouvoir judiciaire. A la fin de la guerre, le FBI est devenu un redoutable instrument de son Security director qui participe activement à la lutte contre les communistes. Une Loi, l'Internal Security Act de 1950, étend les pouvoirs du FBI et permet de donner plus d'ampleur à ses fichiers.

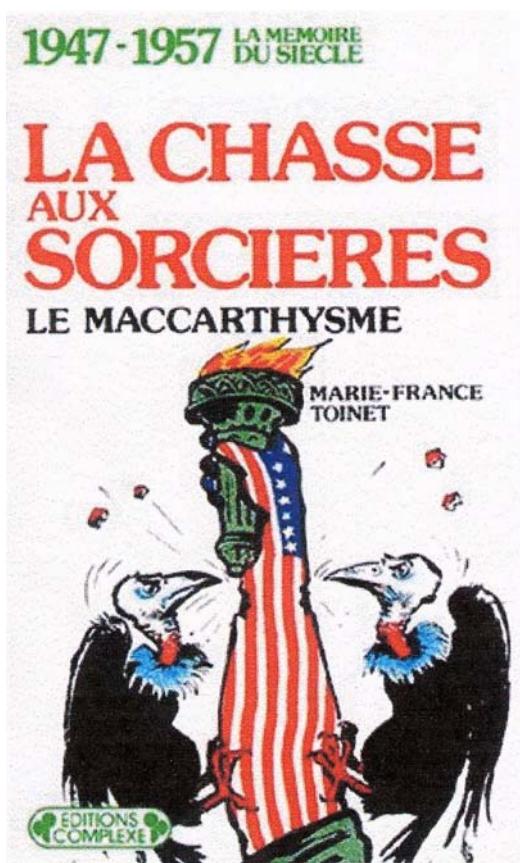
« En 1951, la procédure de contrôle est encore aggravée : plus besoin d'apporter des preuves sur la déloyauté d'un fonctionnaire, de simples doutes suffisent pour justifier la révocation. La purge révèle-t-elle le noyautage des rouages administratifs ? En fait, de 1947 à 1953, 26 000 employés de l'administration fédérale ont fait l'objet d'une enquête approfondie : 16 000 ont été déclarés innocents ; 7000 ont démissionné et 739 ont été révoqués (...). Quoi qu'il en soit, la chasse aux sorcières a bien commencé et c'est le pouvoir exécutif qui l'a ouverte.

« (...) Depuis 1938, la Chambre des représentants dispose d'une Commission des activités anti-américaines -House un-american activities committee (HUAC) qui combat les influences nazies, fascistes et communistes aux Etats-Unis. En 1947, le HUAC entreprend une vaste enquête dans les milieux du cinéma. En convoquant le 'Tout Hollywood', elle est assurée de faire parler d'elle et de bénéficier d'une publicité extraordinaire gratuite.

« Les stars défilent. En fin de compte, dix personnalités parmi lesquelles Dalton Trumbo, Ring Lardner et Edward Dmytryk, refusent de dire si elles ont été ou sont membres du parti communiste (13). Elles sont condamnées à des peines de prison (...). A la fin de l'année 1948, éclate l'affaire Alger Hiss, l'un des new-dealers (14) les plus brillants, un diplomate qui a participé à la conférence de Yalta (15) et joué un rôle de premier plan dans la fondation de l'ONU (...). Hiss est accusé par la HUAC d'avoir appartenu au Parti communiste et transmis des documents officiels à l'Union soviétique (...). Il est condamné pour faux témoignage le 21 janvier 1950 à cinq ans de prison. L'affaire a porté sous les feux de l'actualité un jeune sénateur de Californie qui a su, dit-on, démasquer le traître. »

### Gaspe 38

*Le maccarthysme aux Etats-Unis (Suite)*



« C'est le 9 février 1950 que Joseph McCarthy, sénateur républicain du Wisconsin, dénonce, la mainmise des communistes sur le Département d'Etat. Des preuves, il n'en a pas. Il prêche la croisade, accentue un traumatisme et tâche d'en profiter pour sa carrière politique. Des listes noires circulent avec les noms de ceux qu'il faut écarter. La délation se transforme en instrument de défense. En avril 1951, Dmytrik livre les noms de vingt-six communistes de Hollywood. Elia Kazan, qui milita au Parti communiste de 1934 à 1936, dit à la HUAC ce qu'il croit savoir de l'emprise communiste dans les milieux du cinéma (...). A l'inverse, Arthur Miller exalte dans les Sorcières de Salem (1953) et dans Vu du Pont (1955) le courage des adversaires de l'inquisition et stigmatise la lâcheté. Un thème qu'on retrouve dans le film de Fred Zinnemann, Le train sifflera trois fois (1952).

« Charlie Chaplin, victime d'une campagne de presse d'autant plus violente qu'il a conservé des 'amitiés coupables' et qu'après un séjour de 41 ans aux Etats-Unis, il n'a toujours pas pris la nationalité américaine, se réfugie en 1952 en Europe. Jules Dassin (16), sur la liste noire depuis 1947, suit l'exemple, tout comme Joseph Losey.

« Le général Marshall, (17) l'organisateur de la victoire américaine de 1945, l'auteur du célèbre plan, l'ancien secrétaire d'Etat et secrétaire à la défense, subit de violentes attaques pour n'avoir pas soutenu Tchang Kai Tchek (18) en 1946 ».

Source : André Kaspi - Les Américains Tome 2 – Les Etats-Unis de 1945 à nos jours.

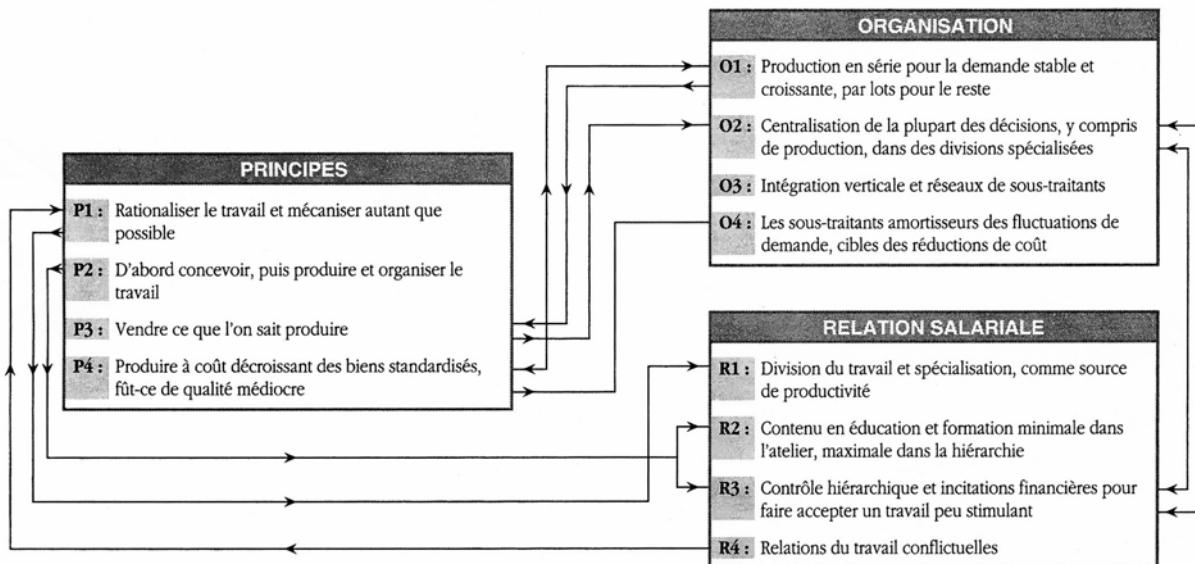
## **Notes sur le Point 1**

### **(1) Le compromis « fordiste ou keynésien »**

Le compromis fordiste ou keynésien désigne le résultat des rapports sociaux, principalement dans la période 1945 – fin des années 70, mais aussi, avant la seconde guerre mondiale dans les entreprises, mais aussi dès cette période dans les services et les administrations. Il s'agit de mettre en oeuvre un procès de travail décomposant les tâches des salariés et rompant avec des pratiques antérieures où existaient des métiers : à cette époque l'ouvrier maîtrisait une part plus grande du procès de travail. Cette nouvelle organisation du procès de travail se traduit par des salaires relativement élevés ; au niveau social, elle se traduit par une redistribution du profit dans ce qu'on appelle en général le salaire différé, notamment la Sécurité sociale. Ce compromis fordiste ou keynésien ne relève pas d'une conversion subite du patronat et des groupes politiques dirigeants à la philanthropie. Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- le passage à une production de masse dans le cadre d'une concurrence sévère, ce qui implique de modifier le procès de travail antérieur,
- les luttes sociales où se traduit une exigence de salaires, de sécurité sociale, de droits du travail,
- l'existence de l'URSS où existe un « modèle alternatif au capitalisme », ce qui constraint les organisations politiques sociales-démocrates ou de centre droit à accepter des mesures progressistes et à accepter le compromis avec le mouvement social.

### **Encadré décrivant de manière synthétique le procès de travail fordiste.**



Source : Robert Boyer & Jean Pierre Durand. L'après fordisme.

### **Complément à la Note**

Quid des activités de service ? Y compris des activités des administrations de l'Etat ou des collectivités locales, qui, à mesure de leur extension rassemblent pratiquement tous les métiers du privé ?

« Arrive la révolution industrielle : le bureau y entre plus tard que l'atelier ou l'usine. Les machines à écrire et à calculer ne font leur apparition qu'un siècle environ après l'émergence du machinisme dans le secteur textile, et longtemps elles demeureront très coûteuses (...). Les dames de la statistique de France travaillent sur le classicompteur-imprimeur de Lucien March. Les grands standards téléphoniques dans lesquels les opératrices effectuent les connexions à la main, les centres de tri postal, les pools de dactylos sont d'autres exemples de cette organisation industrielle du traitement de l'information ».

Source : Le monde du travail- Alain Chenu - Le bureau, espace social, espace technique

*Le « compromis fordiste ou keynésien » (Suite)*

La période 1945-1975 est une période d'expansion économique évidente. Cependant, il faut considérer avec objectivité ce que l'on entend par compromis fordiste ou keynésien pour cette période. Il s'agit d'un résultat des rapports conflictuels de la période. Le Gaspe 38 indique d'ailleurs de façon claire la répression, les multiples grèves dont celles de 1953. Ford aux Etats-Unis et les patrons des grandes entreprises françaises qui ont mis en oeuvre ses méthodes n'étaient nullement des progressistes ou des utopistes reconvertis au progrès social. Quels éléments peut-on retenir de cette période ? Nous publions ci-dessous les extraits d'un article d'un universitaire, Pierre Cours-Salies :

(Il convient de lier quatre éléments) « *politiques, sociaux, syndicaux, technologico-économiques. Du préambule de la constitution de 1946 à la démocratie sociale de marché allemande en passant par la victoire des travaillistes en Grande Bretagne, les Etats occidentaux, enregistrant un rapport de force, mettent en place des formes de socialisation, contradictoires et limitées, qui entérinent une aspiration au socialisme : ils préfèrent en reprendre des éléments significatifs plutôt que de voir les larges masses aspirer à un changement de régime. C'est aussi, partiellement (...) la retombée positive pour l'Europe occidentale de la peur suscitée chez les dirigeants par le bloc de l'Est même bureaucratisé* » *« ndlr : cette peur se traduit par la répression, le complot que nous évoquons en Point 3.*

(L'Etat) « *dans le cadre de la démocratie sociale, tend à préserver tant bien que mal à la fois la logique du profit mais aussi la logique du service public. Cet Etat est en partie le résultat des compromis, effet des luttes sociales, et dépend de l'avenir de ces luttes justement et non pas de calculs cherchant à établir un nouveau compromis avant que les aspirations sociales ne s'expriment et ne se développent. Une réalité qui rappelle, obstinément, que la prospérité elle-même dans la phase d'expansion, avec ses limites, fut en partie l'effet des luttes sociales* »

Source : Régulation et compromis fordiste par Pierre Cour-Salies – Article mis en ligne en septembre 1994 – Pierre Cours-Salies est professeur d'univeristé à Paris VIII – Droit et Sciences politiques

## **(2) Les effectifs du MRU – Evaluation**

Pour mémoire, les effectifs comparés du MRU en 1966 et celui du Ministère des Travaux publics et des Transports étaient les suivants :

- MRU : Centrale : 1 399 ; Services extérieurs : 5823 **soit 7222 agents**
- Ministère des Travaux publics et des Transports : centrale : 915 ; Services déconcentrés : 57 611, **soit 58 526 agents**

Source Construire : journal professionnel du syndicat CFDT du logement N° 173 mai 1966  
Ndlr Il n'est pas certain que la totalité des personnels non-titulaires ou payés par d'autres structures que le budget de l'Etat soit prise en compte de manière exhaustive dans cette évaluation. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif.

## **(3) La décolonisation ratée**

Par là, nous considérons, a posteriori, le processus global et les occasions manquées. Toutefois, on doit noter une hostilité déclarée au mouvement de libération nationale et la volonté de maintenir la domination. La position de la SFIO (nom du Parti Socialiste de cette époque) est tout à fait éclairante à ce propos. Elle est exprimée en 1954, juste après le déclenchement de l'insurrection en Algérie ». *Perdre l'Algérie, ne nous le dissimulons pas, ce serait perdre à bref délai toute l'Afrique du Nord, puis l'Union française, ce serait faire tomber la France au rang de puissance secondaire et même de puissance vassale. Ce n'est pas seulement notre prestige qui est en jeu, c'est aussi notre indépendance nationale. Ceux qui, du Caire, de Tétouan, de Bucarest et parfois de Paris même essaient de dresser contre la France les populations d'Afrique du Nord, feraient leur malheur en même temps que le nôtre s'ils y réussissaient* ».

Source : Discours à l'Assemblée Nationale de M Naegelen, porte parole du groupe socialiste. Le Populaire – 13 décembre 1954

## **(4) La première guerre d'Indochine (1946-1954)**

Durant la seconde guerre mondiale, les Japonais occupent la colonie française de l'Indochine ; le gouvernement de Vichy collabore avec les Japonais comme elle l'a fait avec l'Allemagne nazie : les Japonais acceptent le maintien d'une administration et d'une armée française. Après la capitulation du Japon en août 1945, le gouvernement provisoire de la République française va tenter de se réinstaller en Indochine.

***La guerre d'Indochine (Suite)***

Cependant, le 2 décembre 1945, Ho Chi Minh secrétaire général du Viet minh, parti communiste vietnamien, proclame l'indépendance. Une période de réinstallation des Français s'ouvre alors : des négociations s'ouvrent alors et le général Leclerc, commandant en chef des troupes françaises en Indochine est partisan de l'Indépendance du pays. Le 19 novembre 1946, l'amiral Thierry d'Argenlieu bombarde le port de Haiphong : plus de 6 000 morts. Dès ce moment, Ho Chi Minh appelle à l'insurrection armée ; le général Giap va constituer une armée de 60 000 hommes, qui va mener une lutte de plus en plus active, caractérisée finalement par la chute de Dien Bien Phu en 1954, ce qui conduit le gouvernement français à mettre fin à son intervention (Accords de Genève). En fait, il passait la main aux Américains. La guerre du Vietnam - la seconde guerre d'Indochine - menée par les Américains dura de 1959 à 1975. Elle se termina par les Accords de Paris de 1973, mais les combats continuèrent jusqu'en 1975 avec l'effondrement du régime fantoche au Sud du Vietnam et le retrait définitif des forces américaines.

***(5) Pertes militaires françaises en Indochine***

Selon des estimations en provenance du Ministère de la Défense nationale, l'effectif du corps expéditionnaire français était de 235 721 en 1954, appuyés par 261729 soldats des Etats dits associés. Les pertes du corps expéditionnaires françaises étaient, toujours selon la même source : 40 000 tués, 9 000 disparus, 70 000 blessés. Sans compter les pertes des soldats des Etats dits associés.

***(6) Il convient d'ajouter plusieurs éléments à la crise yougoslave***

Sur le plan international, une très violente tension entre l'URSS et les Etats-Unis et les alliés se manifeste à propos du blocus de Berlin par l'URSS ; ce blocus est opéré à partir du désaccord entre l'URSS, les Etats-Unis et ses alliés sur l'organisation politique de l'Allemagne. Il dura du 28 juin 1948 au 12 mai 1949. Le ravitaillement de Berlin fut organisé par un pont aérien. Après la fin du blocus, la situation de l'Allemagne se clarifia avec la constitution de deux Etats, la République fédérale allemande et la République démocratique allemande et ce jusqu'en 1989, et la réunification de l'Allemagne sous l'égide de la RFA.

Dans les pays appelés alors socialistes, une violente répression se déroula à l'intérieur des partis communistes au pouvoir. Elle visait à liquider des éléments considérés comme partisans des positions de Tito. Elle se traduisit par des caricatures de procès, des exclusions, des exécutions de dirigeants en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Bulgarie, des emprisonnements en Pologne. Cette répression ternit sérieusement l'image libératrice et progressiste de l'URSS.

***(7) La Cgt et la FSM***

*« A sa création, en 1945, la FSM installe son siège à Paris (...). Avant la scission de 1948, le personnel de la FSM compte 70 personnes, parmi lesquelles 51 Français, 6 Russes, 3 Anglais, 3 Belges, 3 Allemands et 1 Américain. Après la scission, la FSM reste à Paris (...). Louis Saillant (Cgt) reste secrétaire général (...). En 1951, le gouvernement interdit et dissout par décret la FSM (...). La FSM s'installe alors à Vienne (...). En 1956, la répression en Hongrie a pour conséquence l'expulsion de Vienne de la FSM. Elle s'installe alors à Prague (...). Le premier conflit ouvert avec la FSM n'interviendra qu'en 1978 et la rupture définitive en 1995. »*

***(8) Harry Truman***

Sénateur démocrate, vice-président des Etats-Unis, Harry Truman (1884-1972) devient à la mort de Roosevelt (1945) Président des Etats-Unis, selon les règles constitutionnelles en vigueur aux Etats-Unis. C'est lui qui décide d'utiliser la bombe atomique sur les villes japonaises d'Iroshima et de Nagasaki. Réélu Président des Etats-Unis en 1948, il crée la CIA en 1947, contribue à la formation de l'OTAN. A la suite de l'attaque par la Corée du Nord, de la Corée du Sud, il décide l'envoie de troupes américaines et fait bombarder des installations militaires en Chine. Il a envisagé d'utiliser la bombe atomique contre la Chine.

***(9) L'affaire des « Dix d'Hollywood »***

L'expression « les Dix d'Hollywood » Hollywood Ten désigne dix producteurs, auteurs ou réalisateurs de cinéma qui furent convoqués en 1947 par la commission des activités anti-américaines. Ils refusèrent de divulguer leur appartenance présente ou passée au Parti communiste et ne dénoncèrent personne.

Ils subirent tous des peines de prison et furent tous inscrits sur la liste noire de l'industrie du cinéma. Ils eurent beaucoup de difficultés à trouver du travail ; certains comme Edward Dmytryk changèrent de position et pratiquèrent la délation, ainsi qu'Elia Kazan, comme cela est indiqué dans l'extrait d'article.

**(10) Attorney General**

L'Attorney General (United States Attorney General) est membre du Cabinet du Président des Etats-Unis. Il dirige le Département de la Justice.

**(11) FBI : Federal Board of Investigation (Bureau Fédéral de Renseignement).**

Créé en 1908, et considérablement développé par la suite, ses attributions sont l'antiterrorisme, le contre espionnage, la criminalité financière, le crime informatique, la collecte de renseignements. En 2005, il compte 12 000 agents et 16 000 employés. Il dispose de 500 bureaux dont 213 à l'étranger. En 2006, son budget est de 8,7 milliards de dollars. Edgar Hoover a été nommé au FBI en 1924 et y est demeuré jusqu'à sa mort en 1972. Il existe aujourd'hui, comme on l'a vu lors de l'opération terroriste du 11 septembre un grand nombre d'agences et d'organismes chargés du renseignement aux Etats-Unis et qui sont d'ailleurs en concurrence les uns avec les autres.

**(12) Edgar Hoover (1895-1972)**

*« Dans son livre, Official and Confidential, Anthony Summers raconte comment il amassait des dossiers sur la vie privée de tous les hommes politiques pour les faire chanter. Hoover poursuivit ainsi de sa haine le leader noir antiraciste Martin Luther King. Obsédé par le communisme, ceux qui lui en semblaient proches étaient fichés, traqués, persécutés. Celui qui menait sa croisade au nom de Dieu et de la famille n'hésitait pas à faire poser des micros sous le lit de John Kennedy et à s'allier avec Lyndon Johnson pour organiser de délicates pressions sur le Président. (...) »*

Source : L'Humanité - L'incorruptible Edgar Hoover – Extraits d'un article paru le 31 mars 2003

**(13) Parti communiste des Etats-Unis**

Constitué dès 1919, marqué par des scissions et des regroupements divers, il fut en butte à la répression dès sa création : arrestation de milliers de membres en 1919 et 1920 et expulsion de militants récemment immigrés aux USA. Il entre dès lors dans la clandestinité mais réapparaît en tant qu'organisation légale à la fin des années 20. Les communistes américains militent dans les entreprises et y constituent des structures. En 1932, le Parti communiste américain compte 12 000 membres et obtient 102 000 voix à l'élection présidentielle. Les communistes américains soutiennent la République espagnole lors du putsch franquiste. Nombre d'entre eux rejoignent les Brigades internationales et la Brigade Lincoln. Pendant la présidence de Roosevelt, le FBI continue d'enquêter sur les communistes américains. En 1949, un procès est intenté à 12 membres du Comité central du Parti communiste américain (violation d'une Loi qui interdit de renverser par la force le gouvernement des USA). Par ailleurs, les trotskystes du « Socialist Workers Party » furent victimes de la même répression que les communistes.

Après la période maccarthyste qui a été décrite plus haut, le Parti communiste américain a 25 000 adhérents en 1970. A partir de 1984, il ne présente plus de candidats à la présidence de la république et soutient les candidats du Parti démocrate à toutes les élections nationales. Le livre de John Steinbeck (1939) The Grapes of Wrath (Les Raisins de la colère) décrit l'odyssée d'une famille de fermier de l'Oklahoma contraint de quitter la région pour la Californie. Ils trouvent du travail dans les plantations d'agrumes où les conditions de travail sont exécrables. Là, Steinbeck montre comment les militants communistes des plantations s'efforcent de développer la lutte des travailleurs.

**(14) Un des « news dealers » les plus brillants**

Le *New Deal* -qui peut se traduire par Nouvelle Donne- est la dénomination de la politique interventionniste mise en oeuvre à l'instigation du Président des Etats-Unis, Franklin Delano Roosevelt élu en 1932 pour lutter contre la crise économique de 1929. Le New Deal est la première expérience de mise en oeuvre d'un Etat providence aux Etats-Unis. Citons le *Social Security Act* du 14 Août 1935 qui établit un système de protection sociale au niveau fédéral. Il s'agit notons-le d'un système de retraite par répartition. Ces mesures étaient les suivantes : retraites pour les plus de 65 ans, assurance-chômage. Le New Deal a développé aussi un programme de développement économique avec des organismes publics comme la Tennessee Valley Authority. La politique de Roosevelt est proche de certaines politiques sociales-démocrates en Europe.

**(15) Conférence de Yalta**

La Conférence de Yalta -station balnéaire de Crimée- a réuni du 4 au 11 février 1945, les dirigeants de trois puissances alliées, à l'exception de la France : Churchill, Staline et Roosevelt. Il s'agit de définir le sort futur de l'Allemagne et du Japon dont la défaite est imminente. Les trois chefs alliés projettent de démilitariser l'Allemagne et de la découper en trois zones d'occupation. Churchill obtiendra une quatrième zone pour la France. Les trois alliés considèrent qu'il faudra réunir une conférence internationale pour remplacer la Société des Nations : ce sera l'ONU. Ils considèrent également qu'en plus des « Trois Grands » : Etats-Unis, Royaume Uni, URSS, un siège permanent soit accordé aussi à la Chine et à la France.

**(16) Jules Dassin**

Jules Dassin -né en 1911- est un réalisateur américain qui, à la suite de la chasse aux sorcières s'installe en Europe. Il a réalisé par exemple « Les forbans de la nuit » et « Du rififi chez les hommes ». Son fils Joe Dassin -1938..1980- a réalisé et enregistré des chansons dans de nombreuses langues : français, anglais, allemand, espagnol, italien et grec.

**(17) Général Mashall (1880-1959)**

Durant la seconde guerre mondiale, il fut un des principaux conseillers du Président Roosevelt. En 1947, il devient secrétaire d'Etat et organise le programme dénommé European Recovery Program connu en France sous le nom de Plan Marshall.

**Quelques infos sur le Plan Marshall**

Le 5 juin 1947, le général Marshall, principal conseiller du président des Etats-Unis Harry Truman, définit les bases du Plan qui porte son nom. Le Plan Marshall n'est pas seulement un plan d'aide économique. Cette aide économique importante a notamment pour objectif de lier davantage les Etats européens aux Etats-Unis. Elle s'inscrit – nous sommes au début de la « guerre froide » dans la politique américaine de *containment* – endiguement du communisme en Europe. Marshall s'adresse le 5 juin à tous les pays européens : l'URSS en refuse le principe. L'URSS instituera en 1949 le COMECON avec les pays européens du « bloc communiste ».

Seize pays européens dont la France acceptent le Plan Marshall ainsi que la Turquie. Les subsides et prêts s'élèvent au total à 14 milliards de dollars de l'époque – soit environ 125 milliards d'euros. Ont reçu, toujours en dollars de l'époque : la Grande Bretagne : 3,2 milliards, la France 2,7 milliards, l'Allemagne de l'Ouest 1,5 milliard, le reste distribué aux autres pays.

**Comment apprécier le Plan Marshall ?**

S'agit-il d'une aide généreuse, totalement désintéressée ? C'est ce que déclarent la SFIO, le MRP -Mouvement Républicain Populaire, de centre droit-, FO, la CFTC, la CGC. Ou au contraire comme l'affirment le Parti communiste ainsi que la Cgt d'une opération politique impérialiste et anti-communiste ? Il est intéressant de noter le point de vue de la Revue Esprit : « *On voudrait comprendre comment M. Blum ou M. Jouhaux sont capables d'affirmer sans rire que le Plan Marshall ne constitue en aucune mesure une menace ... pour le socialisme. Un enfant saurait que si l'on veut faire du socialisme, on ne place pas tous ses espoirs dans l'aide pécuniaire d'un Etat qui est dirigé par les adversaires les plus déclarés du socialisme* ».

Source : Esprit - Décembre 1947

**(18) Tchang Kai-Tchek**

Tchang-Kai-Tchek avait pris en 1925 la direction du Koumintang, parti nationaliste ; la Chine fut envahie par les Japonais, soumise à une désagrégation politique menée par « les seigneurs de la guerre ». Le Parti communiste chinois mena une longue lutte à la fois contre les Japonais et contre Tchang-Kai-Tchek. Le Koumintang gangrené par la corruption connut une série de défaites militaires. Le 8 décembre 1949 il se réfugie à l'île de Formose qui prit le nom de Taïwan. Un pouvoir dirigé par le Parti communiste chinois s'installa alors en Chine continentale. Il a connu une succession de crises : rupture avec l'URSS en 1953 et développement de partis communistes « pro-chinois » « révolution culturelle » (1965-1968) qui se traduise par une vague de répressions et un recul économique, gouvernement de la « bande des 4 » jusqu'en 1976, date de la mort de Mao-Tse-Tong. A partir de ce moment la Chine s'oriente vers une forme spécifique de capitalisme avec une croissance économique très élevée caractéristique de la période de « l'accumulation primitive ». Ce régime se caractérise notamment par une absence quasi totale de droits sociaux et par le développement d'une moyenne bourgeoisie nationale qui bénéficie d'une redistribution importante du développement économique.

## **Point 2**

### **Eléments sur la situation des fonctionnaires dans les années '50**

#### **Le nombre de fonctionnaires en 1950**

Les évaluations que nous indiquons ci-après ont été établies d'après les travaux de Jeanne Siwek Pouydesseau. Les élections aux CAP donnent une indication du nombre d'agents: ainsi en 1953, **552 404 agents** ont voté aux CAP. Ce chiffre ne prend pas en compte les personnels non-titulaires, pour qui des commissions consultatives identiques à des CAP seront établies, pour la plupart des ministères à partir de 1968. Sont également exclus les ouvriers d'Etat, qui sont régis par des dispositions particulières. Par ailleurs, un certain nombre d'agents ne sont pas pris en compte. En 1953/1954, on dénombrait **11 000** votants pour le Ministère des Travaux publics et des Transports, car les statistiques ne prenaient pas en compte les conducteurs et agents de travaux titulaires dont les CAP n'existaient qu'au niveau local. J. Siwek Pouydesseau évalue par ailleurs le nombre de non-titulaires à **285 000** en 1950. J. Siwek Pouydesseau signale d'autres anomalies ; cette méthode a permis, pendant des années de sous-estimer la représentativité de la Cgt dans les administrations. (1)

L'INSEE a recensé 2,5 millions d'agents de l'Etat travaillant dans les administrations d'Etat et les établissements publics. Cette dernière catégorie d'agents ne semble pas avoir été prise en compte dans les chiffres indiqués plus haut. Il faut donc être prudent quand on évalue l'augmentation -certes évidente- du nombre de fonctionnaires de 1950 à aujourd'hui.

#### **Le problème des non-titulaires**

Le syndicat Cgt du MRU a été extrêmement préoccupé, dès sa constitution, par l'existence d'un nombre important de personnels non-fonctionnaires. Les missions du MRU n'étaient pas stabilisées. Des services, comme celui du déminage étaient par nature provisoires. Dans le même ordre d'idées, quel devait être le champ : Reconstruction, par nature elle aussi provisoire, Construction, Urbanisme, et plus tard Aménagement du territoire? C'est en effet en 1950 que le Ministre avait présenté au gouvernement « *Un plan d'aménagement du territoire* ». Sa mise en oeuvre aurait nécessité une importante croissance des effectifs du MRU. Il est clair que l'exercice des missions, ainsi étendues supposait des effectifs accrus et stables. Il convient de noter que non seulement la Cgt du MRU, mais aussi la CFTC militaient pour des missions élargies pour le MRU.

La loi du 3 avril 1950 prévoyait la transformation des emplois occupés par des non-titulaires correspondant à des emplois permanents en emplois de fonctionnaires relevant donc désormais du statut de 1946. La loi prévoyait qu'il ne pourrait plus être possible de faire appel à des personnels temporaires que dans des cas très limités. Des décrets d'application sont intervenus, mais le décret définissant les conditions de recrutement des auxiliaires prévu par la loi de titularisation n'a jamais été pris.

#### **La situation syndicale**

Les fonctionnaires des administrations d'Etat affiliés à la Cgt sont organisés en syndicats nationaux regroupés en fédérations ; une Union générale des Fédérations de Fonctionnaires, créée en 1946 les coordonne ; les personnels des PTT ont toujours refusé de rejoindre l'UGFF; des cartels de services publics regroupent, pour des débats ou actions communes, les syndicats de fonctionnaires et des syndicats des services publics ; après la scission, il existe désormais les organisations suivantes : Cgt, CFTC, FO, FEN et divers syndicats autonomes.

#### **Les rapports de force entre organisations**

Nous prenons encore pour base les travaux de J. Siwek Pouydesseau. Sur 550 000 votants en 1950 -ce chiffre devant être examiné à la lumière des remarques faites ci-dessus- : en 1950, la Cgt est à égalité avec FO et la CFTC obtient 15 % des suffrages. Nous avons indiqué dans de précédents Gaspe les résultats des élections aux CAP au MRU et au Ministère des Travaux publics. Comme nous l'avons dit, la Cgt si elle ne renonce pas à présenter des candidats aux CAP n'obtiendra des résultats significatifs parmi les personnels administratifs que dans la mesure où l'organisation Cgt se reconstituera dans ces catégories (Cf Gaspe N° 27 - Témoignage de Francis Sentis). Par contre au MRU, l'impact de la scission - a été moindre (Cf Gaspe N° 31).

**Note de présentation relative aux deux points suivants**

On trouvera en Annexe la loi n° 46-2294 du 19 Octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. On pourra noter dans ce texte la définition des droits et devoirs des fonctionnaires, mais aussi les lacunes par exemple en ce qui concerne le droit de grève, la référence étant la Constitution de 1946.

**Liberté d'opinion**

Les droits politiques ont été reconnus par la Déclaration des droits de l'homme : l'accès aux services publics est ouvert à tous, sans autre distinction que le mérite. Il ne peut y avoir de distinction fondée sur les opinions politiques. Ce principe a été repris pour tous les salariés, pour tous les travailleurs, y compris les fonctionnaires, par la Constitution de 1946. Ce principe a été inscrit dans la Constitution de 1946, et il convient de rappeler que la Constitution de 1958 - qui nous régit encore aujourd'hui - renvoie explicitement à ces deux documents.

En ce qui concerne les opinions politiques des fonctionnaires, le principe de non discrimination a été posé par l'arrêt Barel du 28 mai 1954 qu'on trouvera en annexe. Rappelons le contexte de la guerre froide, au moment où la chasse aux sorcières se développait aux Etats-Unis, et le système du Berufsverbot en Allemagne : dans ce pays, en effet la Cour constitutionnelle avait déclaré en 1952 que les communistes devaient être écartés de la Fonction publique. En France, le gouvernement a prétendu interdire aux communistes de se présenter à l'Ecole Nationale d'Administration créée rappelons-le à la Libération. Nous publions en (**Note 1**) l'arrêt du Conseil d'Etat dit « Arrêt Barel », en fait un arrêt sur la requête de 5 candidats au concours à l'ENA. Ces cinq candidats s'étaient vu refuser leur inscription au concours parce qu'ils étaient communistes. L'arrêt du Conseil d'Etat annule la décision de refus relative à ces candidatures. Cet arrêt est extrêmement important parce qu'il se situe en rupture avec les pratiques d'interdits professionnels existant dans d'autres pays, notamment les Etats-Unis où nous présentons quelques éléments sur le maccarthysme. On trouvera par ailleurs en Point 5 quelques données sur la répression anti Cgt au MRU.

**Le droit de grève des fonctionnaires en 1950**

Un débat s'est instauré au Conseil supérieur de la Fonction publique sur le droit de grève dans la Fonction publique en 1947. Ce débat se déroula dans la confusion et rien de précis n'intervint sur cette question. Un Ingénieur des Ponts et Chaussées se distingua particulièrement en déclarant à la séance du 5 juin 1947 du Conseil supérieur « *en entrant dans la Fonction publique, les fonctionnaires, quelle que soit leur place dans la hiérarchie, ont entendu se mettre au service de l'intérêt général et ont ainsi renoncé implicitement à tout usage du droit de grève* ».

Source : J. Siwek Poudesseau- Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide.

Dans la pratique, c'est la jurisprudence qui a tranché. Nous publions en (**Note 2**) l'Arrêt Dehaene.

**La situation salariale**

Comme pour tous les salariés, du public comme du privé, une revendication forte était mise en avant à la Libération et dans les années '50 : la revalorisation en fonction de la hausse des prix et du retard pris pendant la seconde guerre mondiale. Malgré des augmentations obtenues à la Libération, le pouvoir d'achat des fonctionnaires avait, de 1944 selon André Tiano (**a**), diminué de 38 % pour les catégories D et C, de 44 % pour les catégories B et plus encore pour les catégories A, surtout les A+. Les gouvernements successifs avaient développé, pour atténuer cette situation, des systèmes de rémunérations accessoires. En 1956, le niveau de vie des fonctionnaires était à peu près équivalent à celui de 1930, mais très inférieur à celui de 1936.

(a) André Tiano : Les traitements des fonctionnaires de 1930 à 1957.

**Les luttes des fonctionnaires de 1947 à 1953**

« *Chez les fonctionnaires de l'Etat, y compris les postiers, de nombreux mouvements catégoriels par syndicats ou fédérations, avaient éclaté depuis la Libération, notamment aux Finances et dans les PTT. Le maintien des 'parités' entre les différentes corporations était un moteur puissant des revendications. Cependant, occupés à discuter du reclassement des différentes catégories, les fonctionnaires manifestèrent peu en 1947, sauf à la fin de l'année où on appela à la mobilisation dans les services municipaux de la Région parisienne ainsi qu'aux PTT. Quant à la grève des enseignants, elle avait un caractère très particulier* ».

Source : La Cgt dans les années 1950 Jeanne Siwek Pouydesseau – Les employés et les fonctionnaires Cgt

*Les luttes des fonctionnaires de 1947 à 1953 (Suite)*

« Dans le maquis des mouvements qui marquèrent la IV<sup>e</sup> république, plusieurs lignes de force peuvent être distinguées : la mobilisation par corporation et dans une relative unité porta souvent ses fruits : l'unité interprofessionnelle au sommet de la fonction publique fut, en revanche, beaucoup plus difficile à obtenir. Le refus de toute coopération entre la FEN et la CFTC d'une part, et surtout entre FO et la CGT d'autre part, explique pour partie le peu d'impact des mouvements intercatégoriels. Les interventions auprès des parlementaires et des gouvernements ne furent peut-être pas plus décisives, mais elles furent constantes, comme le montrent les nombreux comptes-rendus dans la presse corporative. Elles constituèrent l'essentiel de l'action syndicale, à l'exception de la Cgt, qui ne cessa d'appeler à la grève et à l'unité d'action ».

Source : Jeanne Siwek Pouydesseau - Les grèves des fonctionnaires sous la IV<sup>e</sup> République - Revue d'administration publique - N° 108 -2003.

Que se passait-il pendant ce temps au MRU ? Nous avons choisi, dans les numéros du journal du syndicat national Cgt du MRU disponibles à la Bibliothèque nationale quelques éléments concernant plus particulièrement le MRU. Ces documents ne couvrent évidemment pas toute l'action des syndicats Cgt du MRU durant la période 1947-1953.

• **Manifestations du 14 février 1947**

Le journal du syndicat reproduit une déclaration du Bureau de l'UGFF du 21 février 1947 ; quelques extraits :

« Le bureau de l'UGFF (...) souligne le magnifique succès des manifestations organisées le vendredi 14 février dans tout le pays et en Afrique du Nord (a). L'ampleur et la puissance du mouvement témoignent de la réalité et de la profondeur du mécontentement des larges masses de fonctionnaires. Ignorer ce fait, ou le tenir pour négligeable, constituerait pour le gouvernement une erreur lourde de conséquences ».

Source : Reconstruisons N° 7 février -mars 1947

(a) L'Algérie, le Maroc et la Tunisie étaient -avec des statuts différents- des colonies françaises à cette époque. Des fonctionnaires français y travaillaient ; d'autre part des représentations locales de la Cgt et de la CFTC existaient dans ces pays.

• **Action nationale UGFF**

Le journal du syndicat cite, dans un article signé du Secrétaire général du syndicat une action nationale de l'UGFF (b) pour le reclassement des fonctionnaires et le versement d'un acompte provisionnel. Le rédacteur de l'article commente en constatant un cafouillage dans la conduite de l'action et des résultats faibles.

Source : Reconstruisons N° 11 Août 1947

(b) Nous n'avons pas d'autres précisions : date, forme d'action ...

• **Action contre la hausse des prix**

800 agents du MRU à l'appel des syndicats Cgt du Mru ont participé à la manifestation organisée par les UD Cgt . Un appel à la grève, de 16 h 30 à la sortie des bureaux a été lancé par les syndicats locaux du MRU.

Source : Reconstruisons N° 12- septembre - octobre 1947

• **Journée d'action du 3/2/1951**

Le journal du syndicat indique un appel à une journée d'action au ministère pour le 3 février 1951. Les autres syndicats n'appellent pas. Thèmes de la journée : contre les mutations-licenciements, pour la titularisation générale des personnels, revendications spécifiques aux fonctionnaires.

Source : Reconstruisons N°35 janvier février 1951

• **Journée d'action du 3/2/1951**

Selon le journal du syndicat, la journée a été un succès - ndlr : nous n'avons pas d'autres précisions - En titre d'un article, on note l'information suivante : Création d'un large comité d'unité et d'action pour l'aboutissement de nos revendications : arrêt des mutations ; pas de licenciements ; transformation rapide des emplois d'auxiliaires ; titularisation d'ensemble du personnel.

Source : Reconstruisons N° 36 mars 1951

### **Les grèves de 1953**

La revue ***L'année politique***, publie en 1952 un article sur la crise du syndicalisme et l'échec de certains mouvements de grève. Le ton de la revue change pour l'année 1953 ; elle déclare notamment que cette année a été marquée « *par un mouvement de grèves d'une ampleur considérable* ».

Après la chute d'un gouvernement René Mayer (8 janvier 1953-21 mai 1953), la IV<sup>e</sup> République connaît une de ses crises ministérielles endémiques et c'est seulement le 27 juin 1953 que Joseph Laniel sera investi comme Président du Conseil, pour un premier mandat du 27 juin 1953 au 16 janvier 1954, puis un second du 16 janvier 1954 au 12 juin 1954. Le premier Président de la République, Vincent Auriol, cédera la place le 16 janvier 1954 à René Coty, second et dernier Président de la IV<sup>e</sup> République, élu au 13<sup>e</sup> tour par le Congrès.

L'élection laborieuse de René Coty traduit une ankylose des institutions adoptées en 1946. Par ailleurs, le mouvement de libération nationale pose ouvertement la question de l'indépendance pour les trois colonies d'Afrique du Nord ; pour en briser l'essor, le gouvernement Laniel va déposer le sultan Mohamed V et le remplacer par un fantoche aux ordres de la France ; toujours sous le gouvernement Laniel, c'est le 7 mai 1954 que le mouvement national vietnamien impose une sévère défaite à Dien Bien Phu, ce qui entraîne la chute du gouvernement Laniel et ouvrira, avec le gouvernement suivant de Mendès France la négociation de la fin des hostilités ; toutefois les Etats-Unis prendront très vite le relais.

Le président du Conseil investi le 27 juin 1953 entend développer un programme d'austérité et de remise en cause des droits sociaux. Laniel entend faire passer son projet au cours des vacances d'août 1953. La réaction sera extrêmement puissante. Nous publions le document suivant où les cheminots Cgt de Toulouse font le parallèle entre l'action de 1953 et celle de 2007.

**Tribune libre du journal l'Humanité**  
**L'histoire bégaye ?**  
**Contribution du secrétaire du syndicat Cgt**  
**des cheminots de Toulouse**

« Le 26 juin 1953, le gouvernement Laniel est investi et engage, au nom du libéralisme et de l'Europe, une violente attaque contre le secteur public. Dès juillet, il envisage d'user de pouvoirs spéciaux pour :

- démanteler la sécurité sociale,
- supprimer 4000 emplois de fonctionnaires,
- reculer l'âge de la retraite des fonctionnaires de 60 à 65 ans, en mettant en avant le « principe de l'égalité ».

« Le 7 août, à l'occasion d'un Conseil supérieur de la fonction publique et à l'appel des syndicats, deux millions de salariés du secteur public participent à la grève. Le 10 août, la Cgt rejoints par les autres confédérations, appelle tous les fonctionnaires à durcir le mouvement. Le 17 août, il y a quatre millions de grévistes dans le secteur public et nationalisé. Désormais, la grève déborde sur le secteur privé.

« La reprise est décidée entre le 26 et le 27 août. Ces grèves obligent le gouvernement à abandonner la plupart de ses projets : l'âge du départ à la retraite reste inchangé. Les bas salaires sont relevés en septembre.

« Rien n'interdit - en toute lucidité - de réelles similitudes avec ce que nous vivons aujourd'hui. Sarkozy remplace Laniel, mais l'idéologie, la méthode et le contenu libéral sont toujours les mêmes. Nous sommes face à une droite dure et un gouvernement de classe qui a comme objectif de détruire toute référence au modèle social français issu du Conseil national de la résistance. D'ailleurs le MEDEF ne cache plus son désir de revanche sur le salariat et sur les mesures sociales de 1945.

« Le 18 octobre 2007 peut s'apparenter au 7 août 1953 dans le cadre de la construction d'un mouvement social fort, capable d'inverser réellement les orientations actuelles. Aussi, la dimension de cette journée de lutte dépasse dès à présent le cadre des salariés du public et les convergences public-privé commencent à se faire sentir.

L'heure est à l'unité et au rassemblement des salariés. La Cgt va continuer à tout mettre en oeuvre pour élargir la mobilisation dans les jours qui viennent. La bataille des idées est engagée et bon nombre de salariés ont intégré que la suppression des régimes spéciaux est une condition pour le pouvoir en place de faire avaler de nouveaux sacrifices à tous les salariés du régime général dès 2008, sans régler la question essentielle du financement. Les cheminots savent aussi que comme en 1953 et 1995, ils n'inverseront pas le cours des choses seuls.

Tous ensemble ! Article paru le 18 octobre 2007

## **Gaspe 38**

### ***Les grèves de 1953 (suite)***

Le mouvement débute parmi les postiers de Bordeaux, à l'initiative de FO, ce que récuse la Fédération postale Cgt en déclarant que les postiers Cgt étaient dans le mouvement. Les fonctionnaires et les travailleurs de l'Etat appellent à une grève d'avertissement de 24 heures le 7 août 1953. La journée d'action fut très largement suivie. Les cheminots, les agents d'EDF-GDF, le métro parisien, les mineurs, les ouvriers des arsenaux et les personnels de la Régie des tabacs se sont joints au mouvement. A son point culminant, la grève fut suivie par quatre millions de salariés.

Le gouvernement, dans un premier temps réagit par la répression. Il lance le 9 août un ordre de réquisition collective des cheminots, et des postiers fondé sur un décret de 1938 relatif à la sécurité du territoire en temps de guerre. Comme cela ne donne rien, Laniel passe à la réquisition individuelle. A cela font suite des décisions des tribunaux : huit jours de prison ferme pour cinq agents du Central téléphonique international de Paris, cinq jours avec sursis pour deux facteurs de Lyon. Ces peines ne furent d'ailleurs pas appliquées, devant l'importance du mouvement. De même le Directeur général de la SNCF doit prendre une décision selon laquelle il décide que les sanctions encourues à l'occasion des mesures de réquisition ne seront pas appliquées.

On doit noter que, parmi les fonctionnaires la grève n'a été bien suivie que par les personnels des PTT.

Des manœuvres et des magouilles se développent tant au niveau politique qu'au niveau syndical : il s'agit de mettre un terme au mouvement. Dès le 15 août des contacts sont pris entre la CFTC et FO avec le gouvernement. Des négociations dites officieuses sont conduites le 21 août entre la présidence du Conseil et CFTC/FO. La Cgt a été tenue à l'écart des négociations. Elle a dénoncé - comme d'ailleurs le Parti communiste - la trahison des centrales qui ont négocié seules avec le gouvernement. La CGT appela à la reprise du travail le 25 août, tout en dénonçant l'accord séparé entre les syndicats réformistes et le gouvernement.

La CFTC connaît une crise sérieuse. Un courant, qui existait déjà depuis quelques années reproche la position des éléments les plus traditionnels de la CFTC qui ont poussé très vite à l'arrêt du conflit. Le courant progressiste de la CFTC, à partir de ce moment s'organisera de façon plus structurée, jusqu'à la scission qui a donné naissance à la CFDT (1964). Quel est l'impact du mouvement sur la Cgt ?

« *Sur le plan syndical, la Cgt sort grandie de ce conflit : disons qu'elle redevient elle-même, plus Cgt. Si jusqu'alors, la priorité était donnée à la lutte pour la paix avec en toile de fond l'action contre le danger de guerre avec l'URSS, la Cgt va s'orienter davantage sur la défense des revendications, (...) sans remettre en cause son action pour la paix (...).*

*Aux élections de 1954, l'échiquier syndical se modifie légèrement dans les PTT. Pour la Cgt, on note Cgt : + 2,5 points et 6395 voix supplémentaires ».*

**Source : Serge Lottier - La grève d'août 1953 aux PTT - La Cgt dans les années 1950**

## **La Confédération Cgt et les grèves d'Août 1953**

### **La Cgt s'est-elle efforcée de développer le mouvement ?**

Le 19 août 1953, la Commission administrative de la CGT invite les militants :

1. « *à mettre en activité toutes les organisations, de la base au sommet, en particulier au sein des entreprises, avec le concours actif de tous les syndiqués ;*
2. « *à pousser à la constitution de comités d'unité d'action dans toutes les entreprises, avec le concours et l'appui de tous les travailleurs sur la base des revendications ouvrières et populaires ;*
3. « *enfin, à être très vigilants à l'égard des entreprises, des provocations et des manœuvres de division que commencent à multiplier les adversaires ».*

Après les décisions de reprise du travail du 26 août 1953, la Cgt appelle à transformer les comités de grève en comités d'unité d'action pour continuer l'action sous d'autres formes. Il s'agit, par l'intervention des salariés, de dépasser sur le terrain la division syndicale et l'ostracisme qui frappe la Cgt à la suite de la scission de FO.

***Les grèves de 1953 (suite)***

La Cgt tient un Comité Confédéral National les 30 septembre et 1<sup>er</sup> Octobre 1953. Nous retiendrons trois points d'analyse du rapport présenté par Alain Le Léap :

**➤Le mouvement d'août dans le cadre d'un développement de la conflictualité :**

*« Il n'est pas possible de séparer le mouvement d'août de ceux qui se sont déroulés les mois précédents. Il avait été possible de recenser au siège de la Cgt 1062 actions en avril, 1169 en mai, 1389 en juin, 993 en juillet. Toutes ces actions revendicatives ont créé les conditions du large mouvement d'août 1953. Les grèves de ce mois d'août ne sont pas un fait isolé, mais le prolongement de tous ces mouvements des mois précédents ».*

**➤Le gouvernement a été surpris :**

*« Il ne s'attendait pas à une grève des secteurs public et nationalisé, surtout en période de vacances ; il n'a pas cru, par la suite à la solidité du mouvement de grève, pensant que le mouvement de grève ne tiendrait pas jusqu'à la reprise du travail dans le secteur privé au retour des congés. Il commit là deux erreurs d'appréciation. La grève eut lieu dans le secteur public ; elle tint solidement dans le secteur privé ».*

**➤Le mouvement d'août 1953 mettait en cause le pouvoir central d'Etat :**

*(La grève) « a, par là-même, permis de comprendre quels étaient les changements considérables intervenus depuis quelques mois, quelle avait été l'évolution des esprits, quel était le degré d'élévation du niveau politique de l'ensemble de la classe ouvrière. Il faut y voir le résultat de notre campagne d'explications menées depuis plusieurs années.*

*« En liant la question de la défense de la paix à la lutte revendicative, en soulignant les incidences de la course aux armements, du gonflement des dépenses militaires, sur les budgets ouvriers, nous avons amené les ouvriers à prendre conscience des causes de leurs difficultés.*

*« En liant le problème des libertés à la lutte revendicative, en soulignant que les atteintes répétées aux libertés syndicales et démocratiques avaient, en réalité, pour but d'empêcher les réactions de notre classe ouvrière, de notre peuple, d'empêcher le développement de la lutte revendicative, nous avons amené les travailleurs à mieux comprendre quel était en face d'eux, le rôle des gouvernements et de la bourgeoisie ».*

***Les grèves de 1953 et la poursuite de la répression***

Nous verrons dans le Point 3 « Le complot » quelques éléments relatifs à la répression anticomunisme et anti cégétiste dans les années '50 et notamment pour les militants du MRU dans le Point 4. Notons ici que la grève de 1953 cesse le 25 août. Les dirigeants du Parti communiste et de la Cgt arrêtés sont libérés ce même 25 août. Le 6 novembre 1953, l'Assemblée nationale rejette la demande de levée de l'immunité parlementaire des communistes. Benoît Frachon, secrétaire général de la Cgt, arrêté le 22 novembre 1953 sera relâché le 26 novembre 1953.

## **Notes sur le Point 2**

### **(1) Les effectifs des administrations d'Etat**

« *Le texte – il s'agit du statut de la Fonction publique de 1946 ndlr- ne tenait pas compte de l'existence d'environ 420 000 non titulaires sur un total de 961 000 agents* » .

Source : Jeanne Siwek-Poudesseau *Le Syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide*

### **(2) L'arrêt Barel**

#### **Lecture du 28 mai 1954**

##### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

##### **AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Vu 1°] La requête présentée par le sieur Barel, demeurant à Nice, avenue du docteur Moriez, ladite requête enregistrée le 25 septembre 1853 sous le n°28238 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision, notifiée par lettre du directeur de l'Ecole nationale d'administration en date du 3 août 1953 et par laquelle le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil a refusé de l'inscrire sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours d'entrée à l'école nationale d'administration ;

Vu 2°] La requête sommaire et le mémoire ampliatif présenté par le sieur Guyader, demeurant à Saint Gervais (Côtes du Nord), ladite requête et ledit mémoire enregistrés les 1er octobre 1953 et 27 février 1954 sous le n° 28493 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision, notifiée par lettre du directeur de l'Ecole nationale d'administration du 3 août 1953 et par laquelle le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil a refusé de l'inscrire sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration ;

Vu 3°] La requête présentée par le sieur Fortuné, 219 rue du Faubourg Saint Honoré, ladite requête enregistrée le 1° octobre 1953 sous le n° 28524 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision, notifiée par lettre du directeur de l'Ecole nationale d'administration en date du 3 août 1953 et par laquelle le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil a refusé de l'inscrire sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration ;

Vu 4°] La requête présentée par le sieur Bedjaoui, demeurant à Grenoble, 3 rue de la République, ladite requête enregistrée le 23 octobre 1953 sous le n° 30237 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler cette décision, notifiée par lettre au directeur de l'Ecole nationale d'administration du 7 septembre 1953 et par laquelle le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil a refusé de l'inscrire sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration ;

Vu 5°] La requête présentée par le sieur Lingois, demeurant à Paris, 65 rue de Rennes, ladite requête enregistrée le 24 octobre 1953 sous le n° 30256 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision, notifiée par lettre du directeur de l'Ecole nationale d'administration du 3 août 1953 et par laquelle le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil a refusé de l'inscrire sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration ;

Vu la Constitution de la République française du 27 octobre 1946 ;

Vu l'ordonnance du 9 Octobre 1945; les décrets des 9 octobre 1945 et 13 janvier 1950 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil des ministres du 28 mars 1952 ;

Vu le décret du 18 juillet 1953 ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 ; le décret du 30 septembre 1953 ;

Considérant que les requêtes susvisées présentent à juger les mêmes questions ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

Sur les interventions : Considérant que les groupements intervenants ont intérêt à l'annulation des décisions attaquées ; que, dès lors, leurs intervenants ont intérêt à l'annulation des décisions attaquées ; que, dès lors, leurs interventions sont recevables.

*L'arrêt Barrel (Suite)*

Sur la légalité des décisions attaquées : Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens des pourvois. Considérant qu'aux termes de l'article 1er du 13 janvier 1950, modifiant le décret du 9 octobre 1945 relatif à l'Ecole nationale d'administration « *les conditions générales d'admission au concours, le nombre de places mises au concours, la date des épreuves et la liste des candidats admis à y prendre part sont fixées par arrêtés du Président du Conseil* » ; que par décret du 18 juillet 1953, le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil a été chargé d'exercer les attributions conférées au Président du Conseil par les décrets susvisés des 9 octobre 1945 et 13 janvier 1950 ;

Considérant que, s'il appartient au secrétaire d'Etat, chargé par les textes précités d'arrêter la liste des candidats admis à concourir, d'apprécier, dans l'intérêt du service, si les candidats présentent les garanties requises pour l'exercice des fonctions auxquelles donnent accès les études poursuivies à l'Ecole nationale d'administration et s'il peut, à cet égard, tenir compte de faits et manifestations contraires à la réserve que doivent observer ces candidats, il ne saurait, sans méconnaître le principe de l'égalité de l'accès de tous les Français aux emplois et fonctions publics, écarter de ladite liste un candidat en se fondant exclusivement sur ses opinions politiques qui leur ont été imputées ; qu'ils se prévalent à l'appui de leur allégation de circonstances et de faits précis constituant des présomptions sérieuses ; que, néanmoins, le secrétaire d'Etat, dans ses observations sur les pourvois, s'il a contesté la portée des circonstances et faits susmentionnés, s'est borné à indiquer, en outre, qu'il appartenait au Conseil d'Etat de rechercher parmi les pièces versées aux dossiers celles qui lui permettaient de dégager les motifs des décisions prises et s'est ainsi abstenu de faire connaître les motifs de ses décisions.

Qu'en cet état de la procédure, la Section du Contentieux, chargée de l'instruction des requêtes, usant du pouvoir qui appartient au Conseil d'Etat d'exiger de l'administration compétente la production de tous documents susceptibles d'établir la conviction du juge et de permettre la vérification des allégations des requérants a, par délibération du 19 mars 1954, demandé au secrétaire d'Etat la production des dossiers constitués au sujet de la candidature de chacun des requérants ; qu'en ce qui concerne les sieurs Barel et Bedjaoui, aucune suite n'a été donnée par le secrétaire d'Etat à cette demande ; que s'agissant des sieurs Guyader, Fortuné et Lingois, la Section du Contentieux a, en réponse à une lettre du secrétaire d'Etat en date du 13 mai 1954 concernant ces trois candidats, précisé que les dossiers dont le Conseil d'Etat réclamait la communication comprenaient l'ensemble des pièces, rapports et documents au vu duquel les décisions attaquées ont été prises.

Qu'il n'a pas été satisfait à cette dernière demande par les productions faites le 25 mai 1954 ; qu'il ressort de l'ensemble des circonstances susrelatées de l'affaire que le motif allégué par les auteurs des pourvois doit être regardé comme établi ; que, dès lors, les requérants sont fondés à soutenir que les décisions déférées au Conseil d'Etat reposent sur un motif entaché d'erreur de droit et, par suite, à en demander l'annulation pour excès de pouvoir ;

**DECIDE :**

Article 1er- Les interventions susvisées sont admises.

Article 2- Les décisions du secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil notifiées le 3 août 1953 aux sieurs Barel, Guyader, Fortuné et Lingois et la décision du même secrétaire d'Etat notifiée le 7 septembre 1953 au siège Bedjaoui sont annulées.

Article 3- Expédition de la présente décision sera transmise au secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil.

Source : Conseil d'Etat (par Internet)

**Commentaire sur l'arrêt Barel**

« Pour les opinions politiques, est interdite toute discrimination à l'entrée dans la fonction publique. Ce principe a été posé par l'arrêt Barel (...). A l'époque, cette solution avait le mérite, dans le monde occidental, de l'originalité, car la France était à peu près le seul pays qui l'ait adoptée (...). A la fin de 1952, la Cour constitutionnelle de la République fédérale d'Allemagne, avait pris une position exactement inverse en déclarant que les communistes devaient être écartés de la Fonction publique. Une partie des hommes politiques, en France, avait soutenu la même thèse ».

Source : Le droit administratif français - Guy Braibant - Bernard Stirn.

**Qui étaient les quatre candidats au concours à l'ENA ?**

Fortuné était professeur de cours complémentaire à la Martinique, Guyader inspecteur des contributions indirectes ; Barel et Bedjaoui étaient étudiants.

**(3) L'arrêt Dehaene**

**Lecture du 7 juillet 1950**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Vu la requête présentée par le sieur Dehaene Charles, chef de bureau à la Préfecture d'Indre et Loire, ladite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 10 mars 1949, tendant à ce qu'il plaise annuler :

1° un arrêté du préfet d'Indre et Loire en date du 13 juillet 1948 le suspendant de ses fonctions ;

2° un arrêté du préfet d'Indre et Loire lui infligeant un blâme ;

Vu la Constitution de la République française ; Vu les lois du 19 octobre 1946, du 27 décembre 1947 et du 28 septembre 1948; Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 ;

En ce qui concerne la mesure de suspension :

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la mesure de suspension dont le sieur Dehaene a été frappé a été été rapportée le 20 juillet 1948, antérieurement à l'introduction du pourvoi ; qu'ainsi la requête est sans objet ;

En ce qui concerne le blâme :

Considérant que le sieur Dehaene soutient que cette sanction a été prise en méconnaissance du droit de grève reconnu par la Constitution ;

Considérant qu'en indiquant, dans le préambule de la Constitution, que le « *droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent* » l'Assemblée constituante a entendu inviter le législateur à opérer la conciliation nécessaire entre la défense des intérêts professionnels, dont la grève constitue l'une des modalités et la sauvegarde de l'intérêt général auquel elle peut être de nature à porter atteinte ;

Considérant qu'en absence de cette réglementation, la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées à ce droit, comme à tout autre, en vue d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public; qu'en l'état actuel de la législation, il appartient au gouvernement, responsable du bon fonctionnement des services publics, de fixer lui-même, sous le contrôle du juge, en ce qui concerne ces services, la nature et l'étendue desdites limitations ;

Considérant qu'une grève, quel qu'en soit le motif, aurait pour effet de compromettre dans ses attributions essentielles l'exercice de la fonction préfectorale, porterait une atteinte grave à l'ordre public ; que dès lors le gouvernement a pu légalement faire interdire et réprimer la participation des chefs de bureau de préfecture à la grève de juillet 1948 ;

Considérant qu'il est constant que le sieur Dehaene, chef de bureau à la préfecture d'Indre et Loire, a, nonobstant cette interdiction, fait grève du 13 au 20 juillet 1948 ; qu'il résulte de ce qui précède que cette attitude, si elle a été inspirée par un souci de solidarité, n'en constitue pas moins une faute de nature à justifier une sanction disciplinaire ; qu'ainsi le requérant n'est pas fondé à soutenir qu'en lui infligeant un blâme, le préfet d'Indre et Loire a excédé ses pouvoirs.

**DECIDE :**

Article 1er : La requête du sieur Dehaene est rejetée ;

Article 2 : Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

Source : Conseil d'Etat (par Internet)

**Commentaire sur l'arrêt Dehaene**

« *La première conséquence du préambule de la Constitution de 1946 a été la reconnaissance du droit de grève pour les agents publics. Antérieurement, le Conseil d'Etat refusait un tel droit, au nom du principe de continuité du service public. Parmi les principes particulièrement nécessaires à notre temps, le préambule de 1946 affirme que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Estimant que ces dispositions consacrent le droit de grève de façon générale, pour les agents publics comme pour les salariés de droit privé, le Conseil d'Etat a jugé qu'elles confèrent le droit de grève, sous les seules restrictions imposées en raison et dans la mesure des exigences de la continuité du service public ».*

Source : Le droit administratif français - Guy Braibant - Bernard Stirn.

Il convient cependant de noter que le Conseil d'Etat donne toute latitude aux ministères de définir, en l'absence de loi, les conditions dans lesquelles le droit de grève s'exerce dans la Fonction publique.

## **Point 3**

### **Le «complot» (1952-1953)**

#### **Éléments d'analyse sur le fond**

Par le prétendu complot, le pouvoir politique va directement affronter, par la répression la Cgt et le Parti communiste. Pour paraphraser Clausewitz (1), la répression est la continuation de la politique par d'autres moyens. « *Riches en tumulte, le passé de la CGT comporte mains épisodes judiciaires ponctués d'arrestations et d'inculpations pour 'complot'. Dès avant 1914, ses dirigeants connurent pour cette raison les geôles de la République. L'accusation redouble au sortir de la première guerre mondiale face au dispositif politico-syndical communiste qui émerge dans le sillage de la révolution russe. Prompt à célébrer sa solidarité avec l'Union soviétique, le mouvement s'offre désormais la suspicion d'atteintes à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. L'entrée dans la guerre froide réactive, du côté des autorités, la tentation d'en user pour affaiblir, sinon abattre un ennemi intérieur plus redoutable qu'il ne l'était dans les années 1920. Les vagues répétées, du printemps 1952 à l'automne 1953, de perquisitions suivies d'arrestations ou de passage dans la clandestinité signalent bel et bien une période d'exception* »

Source : Michel Pigenet La Cgt à l'épreuve du complot – La Cgt dans les années 1950

La répression a frappé la direction centrale du PCF et celle de la Cgt. Mais ces évènements spectaculaires ne doivent pas camoufler que la volonté de liquider les organisations s'est traduite au niveau des fédérations Cgt, des syndicats, des militants au niveau local : c'est ce qu'on verra dans le Point IV. Préfets, chefs de service déconcentrés, directions d'entreprise ont mené avec un bel ensemble cette activité. Dans le même temps, comme on l'a vu pour le MRU, CFTC et FO mènent une campagne de dénigrement et d'insultes à l'encontre de la Cgt, campagne en évidente corrélation avec la répression.

#### **Quand le juge désavoue le pouvoir répressif d'Etat**

Nous avons vu, dans les arrêts du Conseil d'Etat que le juge administratif avait mis des limites à la frénésie anticomuniste et anticégétiste. Comme nous l'avons noté, notamment dans le commentaire de l'arrêt Barel, on observe une exception française par rapport aux Etats-Unis (déchaînement du maccarthysme) et à l'Allemagne où sévit l'interdit professionnel complété par l'interdiction du Parti communiste allemand qui sera prise en 1956. Cette situation procède directement des rapports de forces politiques et syndicaux dans la formation sociale française et de la permanence, dans de larges couches de la société, au-delà des organisations politiques et syndicales d'une aspiration profonde à un changement social.

#### **Faiblesses et forces de la Cgt**

La Cgt demeure, après la scission et malgré une lutte idéologique anti-cégétiste et anti-communiste extrêmement violente la première organisation syndicale en France. Les espoirs de Robert Bothereau ne furent pas exaucés ; il écrivait, le 17 février 1949 dans le journal Force Ouvrière « *la Cgt reprendrait la forme, jusque dans ses effectifs, ce que fut la CGTU de 1934* » autrement dit une organisation minoritaire, limitée à un noyau de militants communistes alliés à quelques autres éléments révolutionnaires.

Pourquoi la Cgt se maintient au premier rang des organisations syndicales ? Parce qu'il existe en France, depuis la Révolution de 1789 un courant idéologique et politique, profondément ancré dans les classes dominées, mais aussi parmi les intellectuels et même une partie de la bourgeoisie, partisan de la transformation sociale. Ce courant, dans la période que nous avons retenue, s'exprime aussi dans le Parti communiste.

La primauté de la Cgt procède de deux éléments : la Cgt a pris en compte l'évolution des procès de production, symbolisés par l'ouvrier qualifié de la grande entreprise métallurgique où les procès de travail sont fondés sur le taylorisme et le fordisme. Ces militants, formeront longtemps le noyau essentiel de la Cgt ainsi d'ailleurs que du Parti communiste. Au niveau national, la représentativité est la suivante de 1949 à 1953 (en milliers).

**Forces et faiblesses de la Cgt (suite)**

	C.G.T.	C.F.T.C.	F.O.	F.E.N.	C.G.C.	Divers
<b>1949</b>	<b>3.140</b>	<b>320</b>	<b>337</b>	<b>156</b>	<b>62</b>	<b>105</b>
<b>1950</b>	<b>2.270</b>	<b>330</b>	<b>316</b>	<b>157</b>	<b>63</b>	<b>105</b>
<b>1951</b>	<b>2.600</b>	<b>335</b>	<b>299</b>	<b>150</b>	<b>60</b>	<b>135</b>
<b>1952</b>	<b>2.260</b>	<b>350</b>	<b>293</b>	<b>173</b>	<b>64</b>	<b>135</b>
<b>1953</b>	<b>2.110</b>	<b>340</b>	<b>276</b>	<b>182</b>	<b>65</b>	<b>135</b>

Source : Dominique Labbé. La syndicalisation en France depuis 1945.

NB : cette évaluation, effectuée par l'auteur à partir de multiples recoupements, ne coïncide pas avec les chiffres indiqués par les différentes organisations, le plus souvent très supérieurs à ceux indiqués ici.

**Commentaire**

On constate une érosion forte des effectifs de la Cgt de 1949 à 1950, érosion limitée en 1951 mais qui se poursuit les deux années suivantes. La CFTC est en très légère croissance ; FO régresse un peu ; la FEN voit ses adhérents augmenter très légèrement ; la GCC connaît une faible augmentation. Au vu de ces chiffres, on constate que l'écart entre la Cgt et les autres organisations demeure très important. Les effectifs de FO demeurent modestes, ce qui indique que les objectifs de la scission tendant à réduire la Cgt à ce qu'avait été la Cgtu dans les années 20, le noyau communiste avec un nombre relativement limité, d'autres courants se situant sur une position de transformation sociale ; cette coexistence n'allait pas d'ailleurs sans conflits.

**Genèse du « complot »**

La manipulation -grossière- visant à liquider par la force la Cgt et le Parti communiste a connu tout d'abord une vague de répression, à la manière de ce qui se passait aux Etats Unis : la vague maccarthyste en France. Cette répression n'ayant pas donné des résultats suffisants, le gouvernement va aller plus loin : c'est l'affaire du complot.

**La vague maccarthyste en France**

« *Une loi du 8 mars 1950 permet la répression de certaines 'atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat'. Cette loi sera utilisée contre le mouvement ouvrier et démocratique.*

« *Au début de 1950, Frédéric Joliot-Curie, Haut-commissaire à l'énergie atomique, Georges Tessier, directeur du CNRS, sont révoqués. Mme Eugénie Cotton, directrice honoraire de l'Ecole normale supérieure de Sèvres, présidente de l'Union des femmes françaises, est inculpée de provocation à une entreprise de démorisation de l'armée et de la nation dans le but de nuire à la défense nationale.*

« *Des républicains sont exclus de l'armée, de la police et des fonctions de direction des Administrations. A différentes reprises les sièges des journaux et des organisations démocratiques sont perquisitionnés. C'est le cas le 24 février 1949 et le 6 juin 1951 du siège de l'Union Régionale Cgt de la Région parisienne (...). Les militants Cgt sont exclus des conseils d'administration des entreprises nationalisées : Charbonnages de France, EDF. La Cgt est écartée de ses droits à l'OIT et au BIT.*

« *Au Comité Confédéral National de la Cgt, en octobre 1950, Benoît Frachon indique que depuis l'automne 1947, 3 900 sanctions administratives allant jusqu'au licenciement ont été prononcées contre les agents des diverses administrations, non comprises celles des PTT et des Services publics. (...)*

« *Georges Frischmann, secrétaire général de la Fédération des PTT et René Duhamel, secrétaire de l'Union internationale des PTT, sont révoqués par décision de la commission de discipline ». Louis Capitaine, Secrétaire du syndicat national des préfectures, fait l'objet d'un avertissement pour avoir protesté contre l'interdiction de diverses organisations : FSM, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Comité mondial de la paix.(2)*

« *Le préfet Stirn prononce la suspension de Maurice Boyé attaché à la préfecture du Calvados qui avait dénoncé dans un journal régional le scandale des attributions de logements. Un télégramme confidentiel du Président du conseil Queuille(3) adressé au printemps 1951 les invite 'à lui faire connaître d'urgence les noms des communistes occupant des fonctions d'autorité ou des emplois importants dans les services publics de leur département et dont la sauvegarde de l'ordre public exige l'éviction rapide'. Un fichier des indésirables est établi dans différents ministères ».*

Source : René Bidouze : Les fonctionnaires sujets ou citoyens T.2

## **Gaspe 38**

### **Le fait générateur du complot : la manifestation du 28 mai 1952**

«Le Mouvement de la Paix, soutenu par le Parti communiste et la CGT organise une première manifestation le 23 mai 1952 contre la venue du général Ridgway en France. Elle est brutalement réprimée par la police. André Stil, (4) rédacteur en chef de l'Humanité qui appelle à de nouvelles manifestations -interdites- prévues pour le 28, lendemain de l'arrivée de Ridgway est arrêté. Le soir même, Jacques Duclos (5) est, à son tour, arrêté. On a trouvé dans sa voiture deux pigeons, considérés comme l'instrument d'un complot. Des dizaines d'arrestations sont prononcées. Les jours suivants, des perquisitions ont lieu aux sièges du PCF, de la CGT, du Mouvement de la paix, d'autres organisations. »

Source : René Bidouze : Les fonctionnaires sujets ou citoyens T.2



Début de la manif

«Le 1<sup>er</sup> juillet, Jacques Duclos est libéré, mais le gouvernement fait ouvrir par le Parquet militaire une information pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et saisit l'Assemblée nationale d'une demande de levée de l'immunité parlementaire visant les dirigeants du Parti communiste (...).



La police intervient.....

Le 10 octobre, Alain Le Léap (5) secrétaire général de la CGT et vice-président du Conseil mondial de la paix est emprisonné à Fresnes ».

Source : René Bidouze : Les fonctionnaires sujets ou citoyens T.2

## **Une manifestation en mai 1952**

Nous reproduisons ci-après un article de L'Humanité présentant un ouvrage de Michel Pigenet « *Au cœur de l'activisme communiste des années de guerre froide : la manifestation Ridgway* ». Il m'a semblé, dans le cadre d'une des rubriques du Gaspe, Mémoire du syndicalisme et plus particulièrement des syndicats ayant constitué l'actuel SNPTAS-Cgt, utile de présenter des informations sur les années '50. Ces informations ont pour objet de permettre de mieux comprendre la répression dont furent l'objet les militants du Syndicat Cgt du MRU, comme on le verra dans le Point 4 de ce Gaspe. Il me semble que de tels événements ont sombré dans l'oubli. Les militants, les adhérents du SNPTAS-Cgt et de façon générale, les lecteurs du Gaspe ont, sans doute une très vague idée de ces événements. Pourtant ce sont dans les luttes, la confrontation avec l'appareil central de l'Etat, et sans doute les erreurs que se sont formées la culture et l'identité militante.

(...)

« *Michel Pigenet, professeur d'histoire contemporaine, a eu l'excellente idée de rechercher dans les témoignages ce que fut l'évènement et ce que l'on peut en penser. Il l'a fait avec sa propre sensibilité et ses analyses méritent attention et réflexions.*

« *Mais d'abord, qui était ce Ridgway ? Le général Matthew Bunker Ridgway avait été le commandant en chef des troupes américaines engagées en Corée. Il avait déclaré, dès son arrivée, que les soldats doivent tuer. Ce n'est que pour cela que je suis ici. Le principal, c'est de tuer le plus possible de Coréens et de Chinois.* C'est ce personnage qui est désigné le 28 avril 1952 comme commandant en chef des forces armées de l'OTAN, dont fait partie l'armée française. Le 7 mai, son arrivée en France est annoncée. La fédération de la Seine du Parti communiste proclame le même jour que le peuple de Paris ne tolérera pas un criminel de guerre dans la capitale. Son appel est publié le lendemain dans L'Humanité et Ce soir. Une information est aussitôt ouverte à la demande du garde des sceaux pour provocation à la violence.

« *Après diverses manifestations, souvent organisées par la Jeunesse communiste, le Conseil de la Paix convoque une grande démonstration parisienne, place de la République, pour le 28 mai. Le dimanche 25, André Stil, alors rédacteur en chef de L'Humanité, est arrêté à son domicile, pour infraction à une loi du 7 juin 1848 relative à la provocation d'attroupements publics armés ou non. L'Humanité du 28 ainsi que le Libération de l'époque sont saisis. Ce soir s'en tire grâce à un grand titre ambigu : ce soir, la République offre un aspect inaccoutumé.*

« *L'auteur du livre, Michel Pigenet, montre fort bien dans quel climat général se déroulent ces événements. Sur le plan social, les conditions de travail ont empiré ; c'est l'époque où apparaît l'expression : cadences infernales, qui correspond à une dure réalité. Le chômage se développe. La répression anticomuniste, antisyndicale -ndlr : essentiellement anti Cgt-, anti-ouvrière en général, a pris des proportions auxquelles on n'aurait jamais cru si peu de temps après la libération de la France. Sur le plan international, la situation est extrêmement tendue. La guerre dure au Vietnam, en Corée, menace en Europe. (...)*

« *On sait que Jacques Duclos fut arrêté le 28 mai, alors qu'il venait de quitter L'Humanité et que la police, dont les supérieurs, y compris le ministre de l'Intérieur, avaient soigneusement prémedité son coup, découvrit dans sa voiture deux pigeons prêts pour la casserole, mais qui furent aussitôt qualifiés de voyageurs. On tenait la preuve du complot et les arrestations se multiplièrent jusqu'au mois d'août. Le gouvernement en fut pour ses frais, mais il n'avait pas entièrement perdu son temps. La répression contre le Parti communiste le désorganisa dans une certaine mesure et freina son action -ndlr la situation fut la même pour la Cgt- Il sortit certes victorieux de l'épreuve - ndlr en ce qui concerne la Cgt elle conservera suffisamment d'organisation pour être largement à l'initiative de la grande grève d'août 1953- Mais les forces de la réaction, dont on imagine aujourd'hui difficilement les capacités de félonie et de haine, en profitèrent pour affûter les armes de l'anticommunisme « -ndlr et de l'anticégétisme. »*

« *Comment retrouver de cela trace, où donc ? Ça ne semble pas être entré dans l'histoire a écrit Aragon dans Blanche ou l'oubli, publié en 1967, où il est question de cette manifestation du 28 mai 1952. Le livre de Michel Pigenet corrige cette lacune »*

Source : L'Humanité - article paru le 29 mars 1993 - par Internet

## **Notes sur le point 3**

### **(1) Conseil mondial de la paix**

Le Conseil mondial de la paix a été créé en 1949 à Paris par le Congrès mondial de la paix. Il soutient l'Appel de Stockholm lancé en France notamment par Frédéric Joliot-Curie. Il recueillera 3 millions de signatures en France et 150 millions dans le monde entier. L'appel déclare notamment « *Nous exigeons l'interdiction immédiate de la bombe atomique, arme d'épouvante et d'extermination des populations. (...) Nous considérons que le gouvernement qui, le premier, utiliserait contre n'importe quel pays l'arme atomique, commetttrait un crime contre l'humanité et serait à traiter comme un criminel de guerre. Nous appelons tous les hommes de bonne volonté dans le monde à signer cet appel* ». Cet appel contribua à empêcher les Etats Unis à utiliser la bombe atomique contre la Chine au moment de la guerre de Corée.

Pour ce qui concerne le Mouvement de la paix français, il est créé après le Congrès mondial de la paix à Wroclaw (Pologne). C'est Charles Tillon, dernier ministre communiste du MRU qui en organise la constitution. Quelques personnalités membres du Mouvement de la Paix dans les années '50 : communistes : Charles Tillon ou Maurice Kriegel-Valrimont..., responsables de l'Union progressiste : Emmanuel d'Astier de la Vigerie, Pierre Cot..., syndicalistes Cgt : Benoît Frachon, Louis Saillant..., scientifiques : Frédérique Joliot-Curie, Eugénie Cotton, écrivains : Jean-Paul Sartre, Hervé Bazin, Vercors, Maurice Druon, Michel Leiris, des artistes : Yves Montand, Michel Piccoli, Claude Piéplu, Francis Lemarque, Juliette Gréco..., des prêtres : Abbé Jean Boulier,... C'est Yves Farge, résistant dans le cadre du mouvement Franc Tireur, commissaire de la République en 1944 pour la Région Rhône Alpes. Il sera président du Mouvement de la paix jusqu'en 1953, date de son décès.

### **(2) Clausewitz**

Gottlieb von Clausewitz a fait carrière dans l'armée. Il a écrit de nombreux ouvrages sur la stratégie et la tactique militaires, et a déclaré par exemple que la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens. Karl Marx, Lénine, Mao Tse Toung ont considéré que les concepts de Clausewitz pouvaient aussi s'appliquer en politique, notamment sur le rapport stratégie/tactique.

### **(3) Georges Frischmann et René Duhamel**

#### **➤ Georges Frischmann (1919-2006)**

Entré au PTT en 1935 il participe à la Résistance au sein des PTT ; après les grèves de novembre-décembre 1947, violemment réprimées aux PTT, victime d'une sanction administrative, il est déplacé d'office en Seine & Oise. Révoqué en 1951 (Voir ci-après), cette sanction ne sera levée que 30 ans plus tard, en 1981, lors de l'accession de la gauche au pouvoir .

#### **➤René Duhamel (1919-1996)**

Inspecteur des PTT à Strasbourg, membre du Parti socialiste, il refuse en 1947 de passer à FO et reste donc à la Cgt. Comme Georges Frischmann il est révoqué en 1951 des PTT et ne sera réintégré qu'en 1981.

Georges Frischmann et René Duhamel avaient signé, en 1951, mandatés par la Fédération postale, une déclaration commune avec des représentants du syndicat industriel des postes et télécommunications de la RDA , pour la paix et l'amitié entre la France et l'Allemagne et contre la remilitarisation de l'Allemagne occidentale.

### **(4) Henri Queuille**

Henri Queuille a été deux fois Président du Conseil dans le cadre du système politique appelé Troisième force. Il forme deux cabinets, l'un du 9 octobre 1948 au 28 octobre 1949 et l'autre du 10 mars au 10 juillet 1951. Considéré comme de tendance radicale, il se caractérise dès son premier mandat par son anticommunisme virulent, la dénonciation des grèves prétendument insurrectionnelles des mineurs en 1948. Son ministre de l'Intérieur Jules Moch -membre de la SFIO- mobilisa 60 000 CRS et soldats contre les mineurs grévistes. Plus de 2000 mineurs furent licenciés.

**(5) André Stil (1921- 2004)**

André Stil était diplômé d'études supérieures de philosophie et professeur. Il participe à la résistance aux combats de 1944. Aragon le fait entrer en 1949 au journal *Ce soir*. De 1950 à 1960 il sera en outre rédacteur en chef de *L'Humanité*. De 1950 à 1970 il est membre du Comité central du Parti communiste français. Ses éditoriaux lui valent d'être emprisonné deux fois en 1952 et 1953. Pendant la guerre d'Algérie un de ses romans est interdit. Il écrira divers romans. De 1977 à 2004, il est membre de l'Académie Goncourt.

**(6) Jacques Duclos (1896-1975)**

Plongé en 1915, dans l'enfer de Verdun puis dans celui du Chemin des Dames, Jacques Duclos adhère au Parti communiste en 1920. Élu au Comité central du PCF en 1920, il exerce diverses fonctions au sein de ce parti. Il sera, avant la seconde guerre mondiale vice-président de l'Assemblée nationale. Jacques Duclos entre dès le début de la seconde guerre mondiale dans la clandestinité et organise le « centre » de ce Parti, avec Benoît Frachon et Charles Tillon. La structure d'organisation très rigoureuse du Parti communiste clandestin ne permit ni à la Gestapo ni à la police de Vichy, malgré de très nombreuses arrestations et liquidations de militants de pouvoir détruire le « Centre ». Après la seconde guerre mondiale, Jacques Duclos sera député puis sénateur jusqu'en 1975. En 1952, il est arrêté lors du complot contre le Parti communiste. En 1969, il sera candidat communiste à l'élection présidentielle et, par une campagne électorale extrêmement persuasive rassemble 4.800.000 voix, soit 21,5%.

**(7) Alain Le Léap (1905-1986)**

Inspecteur des Impôts, militant de la Fédération des Finances, il est secrétaire général de l'UGFF qui vient d'être constituée en 1946 après de sérieux conflits. Au CCN de janvier 1948, Alain Le Léap est élu au Bureau Confédéral de la Cgt. Au 27<sup>e</sup> Congrès de la Cgt (11-15 octobre 1948), deux secrétaires généraux, Benoît Frachon et Alain Le Léap sont désignés. Cette organisation sera reconduite jusqu'au 30<sup>e</sup> Congrès de la Cgt. Par contre, au 31<sup>e</sup> Congrès de la Cgt (16 -21 Juin 1957) Alain Le Léap démissionne officiellement pour raisons de santé mais en réalité à cause de l'intervention soviétique en Hongrie en 1956. Il abandonne en même temps ses fonctions à la FSM.

**(8) La répression de la manifestation du 28 mai 1952**

La répression de la manifestation proprement dite a été extrêmement violente ; les forces de police ont tiré à balles réelles sur les manifestants : des centaines de blessés, 718 interpellations, un mort : Hocine Belaïd. Membre du Parti communiste, ouvrier municipal à Aubervilliers qui était originaire de Maillot en Algérie ; il avait quatre enfants et sa femme accoucha peu après d'une petite fille. La répression policière se poursuivit sous la V<sup>e</sup> République : avec Maurice Papon préfet de police, les forces de l'ordre chargèrent très violemment au métro Charonne, le 8 février 1962, une manifestation organisée par les syndicats et les partis politiques de gauche : 9 morts. Le même Papon avait organisé une répression extrêmement violente d'une manifestation des Algériens de la Région Parisienne : le 17 octobre 1961 selon les estimations de 50 à 300 morts.

## **Point 4**

### ***La répression à l'encontre des militants Cgt du MRU : quelques exemples***

Les informations que nous publions ci-après proviennent des journaux des syndicats présents au MRU, essentiellement le journal « Reconstruisons », journal du Syndicat Cgt du MRU, disponible à la Bibliothèque Nationale de France pour les numéros 1 à 66 et le cas échéant des journaux de la CFTC également disponibles à la BNF.

#### **Comment le Syndicat Cgt du MRU aborde-t-il la question de la répression ?**

- il expose la répression, la dénonce et assure la défense des militants,
- il expose de même la répression à l'encontre des militants de la Confédération Cgt,
- il développe l'information des militants, des agents, de ceux qui ont accès à ses informations,
- il poursuit son activité de défense des revendications, du service public, et, plus précisément la revendication d'un ministère du logement, de la construction, de l'urbanisme.

#### **La répression à l'encontre des militants Cgt du MRU**

##### **• « Rappel à l'ordre »**

C'est en août 1947 que nous avons repéré la première offensive. Les représentants du Ministère avaient en effet déclaré : « *Désormais, il faudra marcher droit ou on saura y mettre bon ordre* ».

Source : Reconstruisons N° 11 Août 1947

##### **• Interdiction de réunion**

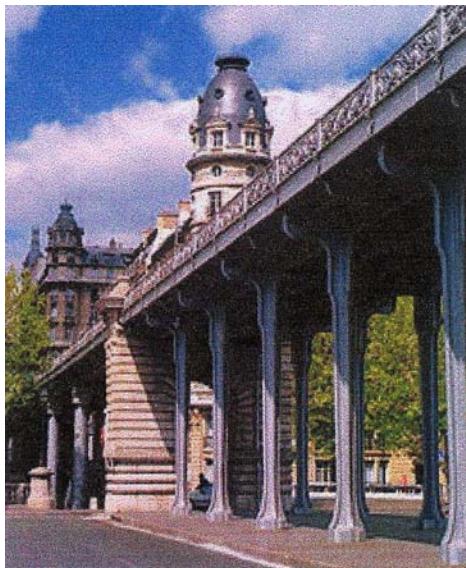
Le Directeur adjoint au Cabinet du Ministre refuse de mettre à la disposition du Syndicat Cgt la salle de réunion du ministère. L'argumentation est la suivante « *L'ordre du jour de votre réunion syndicale enlevait à celle-ci tout caractère professionnel. Il m'appartient de maintenir la neutralité de l'Administration. J'interdis l'utilisation des locaux dans un but non professionnel* ».

Source : Reconstruisons N°13 Novembre 1947

##### **• Interdiction de réunion (Suite)**

Interdiction de se rassembler dans le Hall du MRU à Passy

Source : Reconstruisons N° 28 -Janvier 1950



L'article de Reconstruisons vise les bâtiments « provisoires » construits Quai de Passy à Paris (aujourd'hui Quai Kennedy) qui abritaient à la Libération et jusqu'en 1967 une partie des services du MRU. Après cette date, ces locaux ont continué d'abriter une partie des services du Ministère de l'Équipement notamment la Direction de la Construction et la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Ces services ont rejoint le Ministère de l'Équipement abrité à l'Arche de la Défense, ministère devenu aujourd'hui MEDAD ; les locaux ont été détruits et sur leur emplacement des logements ont été construits, la station de métro « Passy » donnait accès au MRU.

Station de Passy-Le viaduc du métro – Source : Internet

## **Gaspe 38**

- **Sanctions pour fait de grève**

« Le Comité exécutif (a) du Syndicat national du personnel du MRU réuni le 20 décembre 1947 salue fraternellement les camarades du Var qui ont participé au mouvement de grève décidé par l'Union départementale des syndicats (Cgt ndlr). Il assure les camarades sanctionnés de leur appui total et de la solidarité effective de tous les camarades du Comité exécutif. »

Source : *Reconstruisons* N° 14 Décembre 1947-Janvier 1948

**(a)** Le Syndicat Cgt du MRU est dirigé par une Commission administrative (aujourd'hui nous disons Commission exécutive), un Comité exécutif (aujourd'hui nous disons Bureau) et un Secrétariat.

- **Commentaires**

Le gouvernement interprétait de manière extrêmement restrictive le droit de grève et la possibilité pour un agent de l'Etat de faire grève à l'appel d'une organisation Cgt (l'UD dans le cas présent) qui ne fait pas partie de l'organisation corporative des fonctionnaires. Il convient de noter que le statut de 1946 n'est pas explicite sur ce point. Le statut de 1946 reconnaît le droit syndical, mais ne dit rien sur la grève. Le statut révisé de 1959 n'est plus explicite. Toutefois, le préambule de la Constitution de 1946 dispose « *le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent*. » Pour les fonctionnaires la seule loi restrictive est celle de 1948 qui interdit la grève pour les policiers. En 1947, la situation est ambiguë et permet donc au gouvernement de manoeuvrer.

- **Sanction pour avoir dénoncé la politique du gouvernement et mené l'action revendicative**

Sous le titre « *La liste s'allonge* », nous lisons dans *Reconstruisons* :

« *Après nos camarades du Var, victimes de mesures iniques de la part du gouvernement, un nouveau nom s'ajoute à la liste des victimes de la répression anti-syndicale, celui de notre camarade Jean Imbert, secrétaire de notre Syndicat de l'Yonne et secrétaire de la section UGFF de ce département. (...) Sur proposition du Préfet de l'Yonne, il vient d'être suspendu de ses fonctions et déféré devant le Conseil de discipline.* »

*De quels crimes s'est-il rendu coupable ?*

- d'avoir protesté avec indignation dans un journal local contre la circulaire Schuman limitant et réprimant le droit de grève,  
- d'avoir tenu, sans autorisation, une réunion proposée par son conseil syndical dans les locaux de la délégation (ndlr il s'agit à cette époque de la désignation du service déconcentré du MRU),  
- d'avoir, en période de froid, organisé le chauffage des locaux administratifs.

*Arguments non valables, arguments illégaux, qui montrent combien notre ami est dévoué à l'intérêt général. Ces arguments ont suffit au préfet de l'Yonne, ennemi des travailleurs, pour proposer au Ministre de la Reconstruction, qui l'a suivi simplement, la suspension de Jean Imbert.* »

Source : *Reconstruisons* N° 15- février 1948

- **Commentaires sur l'affaire Imbert**

Le Ministre de la Reconstruction fait preuve d'un acharnement qui camoufle mal la volonté politique d'intimider la Cgt et, si possible, de se débarrasser d'un militant.

**En ce qui concerne le premier point** « *il n'y a pas, dans notre droit, de devoir de loyalisme ou de conformisme par rapport aux opinions du gouvernement.* » Source : le droit administratif français – Guy Braibant et Olivier Stirn. En second lieu, on pourrait considérer qu'Imbert a manqué à l'obligation de réserve « *L'obligation de réserve est une invention du Conseil d'Etat (...). Il n'y a pas de définition précise de ce que le fonctionnaire a le droit de faire ou de ne pas faire, de ce qu'il a le droit de dire oui de ne pas dire sur le plan politique* » Source : le droit administratif français – Guy Braibant et Olivier Stirn. En 1948, la jurisprudence du Conseil d'Etat n'était pas établie; à noter que des textes spécifiques pour les magistrats (1958) et pour les militaires (1972) leur imposeront un devoir de réserve.

Commentaires sur l'affaire Imbert (Suite)

**En ce qui concerne le second point**

La tenue d'une réunion en tant que telle fait partie des principes généraux de droit syndical reconnu par le statut de 1946. Nous ne connaissons pas le détail de l'argumentation du chef de service ; mais le droit syndical concernant les réunions, les dispenses sera précisé beaucoup plus tard.

**En ce qui concerne le troisième point**

La position de l'administration est particulièrement stupide. Il s'agit simplement d'inventer un argument de pure forme pour demander une sanction.

• **Les entraves à l'activité Cgt au IV<sup>e</sup> Congrès du Syndicat national Cgt du MRU (4-7 mai 1948)**

Dans le compte-rendu publié par le journal du Syndicat, nous notons, outre un rapport sur l'organisation, un rapport d'activité une ***motion sur la réintégration des militants suspendus.***

Source : Reconstruisons N° 17 Avril 1948

• **Suspension pour délit d'opinion**

« *Lucien Gidon, résistant de la première heure, ancien sous-préfet, secrétaire du Syndicat Cgt du MRU de la Loire, est suspendu pour un délit d'opinion : il avait critiqué le Ministre de l'Intérieur pour avoir matraqué les mineurs* ».

Source : Reconstruisons N°20-novembre-décembre 1948

**Commentaire** : à cette époque, le statut de la Fonction publique a été très récemment adopté par le Parlement et la jurisprudence du Conseil d'Etat n'est pas encore établie. D'autre part, le gouvernement s'acharne contre les militants communistes et/ou cégétistes. Il n'a pas la même rigueur par rapport aux militants FO, CTFC, CGC qui n'hésitent pas à transgresser le principe du devoir de réserve et pratique à cette époque l'insulte envers les militants de la Cgt. Sommes-nous débarrassés d'une telle politique ? On trouvera ci-après un exemple de répression pour délit d'opinion à France -Télécom en 2002.

**Et aujourd'hui ?**

**« Délits d'opinion à France Télécom**

« *Trois fonctionnaires ont été révoqués pour avoir critiqué la direction de l'entreprise. Les syndicats dénoncent des licenciements déguisés (...). La décision est intervenue suite à la réunion le 6 août 2002, du Conseil central de discipline de l'entreprise. Les trois agents travaillent à France Télécom depuis de nombreuses années. Deux d'entre eux sont d'anciens syndiqués, le troisième est actuellement membre de la CNT, le syndicat anarchiste. Ils sont accusés de manquement au devoir de réserve du fonctionnaire, de critiques et accusations en des termes particulièrement offensants et diffamatoires, et de désobéissance hiérarchique. (...) Ils accusent la direction de remettre en cause le statut de fonctionnaires en procédant à la privatisation rampante de France Télécom. (...). Selon le secrétaire du Syndicat Sud-PTT, (...) il leur est fait grief d'avoir diffusé une lettre ouverte, sous forme de tract, à la sortie d'un meeting du PS, au printemps 2002, de dénoncer auprès des militants et sympathisants socialistes, la politique de privatisation menée par le gouvernement de Lionel Jospin (...).*

Source : L'Humanité (par Internet) – Extraits d'un article paru le 16 août 2002.

La mise en cause des droits des fonctionnaires en 1948 comme en 2002 se fonde sur une interprétation de l'obligation de réserve.

• **Suspensions de militants (suite)**

*Reconstruisons* rappelle la suspension d'Yves Boddaert ainsi qu'à l'encontre de Furst, Lemoigne, Gillon, Brandibas, Lopériol.

*Reconstruisons* précise que, en ce qui concerne Lepériol, il avait participé à la manifestation du 24 janvier contre la venue d'Eisenhower à Paris. Sur rapport du Ministre de l'Intérieur au Ministre du MRU, celui-ci, Claudius Petit a décidé son licenciement.

Source : *Reconstruisons* N°36 Mars 1951



Manifestation, à l'appel du Parti Communiste contre le général américain Eisenhower  
Avenue des Champs Elysées à Paris – Février 1951- Source : Internet

Commentaires

Plusieurs manifestations ont été organisées à l'occasion de la venue du général Eisenhower à Paris. Nous citerons : 9 janvier 1951 : grève et manifestation à Paris contre l'arrivée du général Eisenhower, chef des forces alliées en Europe. Le 24 janvier, une autre manifestation sur le même objet est organisée. La police procède à 3300 interpellations. La suspension de Lepériol avait-elle un fondement juridique ? Le 10 janvier 1951, la Commission administrative de l'UGFF, « *proteste contre le communiqué du Conseil des ministres décidant de suspendre immédiatement les fonctionnaires ayant manifesté leurs sentiments patriotiques en protestant contre la venue à Paris du général Eisenhower, chef d'Etat major de la coalition atlantique* » (2)

Notons, dans le contexte répressif quelques éléments parmi d'autres : 26 janvier 1951 interdiction de la FSM et de la Revue du Kominform, c'est à dire l'organisme qui coordonne l'action des Partis communistes, après la dissolution de la Troisième Internationale. 19 juillet 1951 : condamnation d'Henri Martin, matelot communiste. Arrêté en 1950, il est condamné à cinq ans de réclusion pour avoir distribué des tracts contre la guerre d'Indochine.

• **Suspensions de militants**

Le Ministre Claudius Petit exclut pour un an de l'administration Boddaert, secrétaire général du syndicat cgt du MRU, avec suspension du salaire.

Source : *Reconstruisons* N°37 avril-mai 1951.

• **Suspension de militants(suite)**

Un document de la Commission administrative du syndicat fait le point de la répression anti-cgt au MRU.

Source : Reconstruisons N°39 - septembre 1951

• Traduction devant les tribunaux d'Yves Boddaert

Yves Boddaert est traduit devant le tribunal correctionnel pour avoir pris position en faveur d'Henri Martin.

Source : Reconstruisons N°spécial Avril 1952

Ndlr : Ce numéro spécial de Reconstruisons est pour l'essentiel consacré au thème « Libérez Henri Martin ».

• **Position de la CFTC par rapport à la répression anti-Cgt au MRU**

Extraits d'une position du secrétaire général du syndicat CFTC du MRU

*« Deux dirigeants de la Cgt viennent d'être suspendus de leurs fonctions par le Ministre. Le fait peut paraître une atteinte grave aux libertés syndicales. Mais il importe d'examiner attentivement les conditions dans lesquelles sont intervenues ces suspensions. Tout le monde connaît maintenant la lettre que Boddaert a écrite au ministre et il est hors de doute que les considérations politiques à l'égard du ministre dont fait état le secrétaire général de la Cgt n'ont rien à voir avec la défense des intérêts professionnels. Nous n'avons donc pas pu apporter le soutien que réclamait la CGT pour protester contre cette mesure qui sort manifestement des limites de notre activité.*

*Quant à Lopériol, les faits sont encore plus clairs. Un rapport du ministre de l'Intérieur fait état de sa présence aux manifestations organisées par le Parti communiste contre la présence d'Eisenhower à Paris et interdites par le gouvernement. Là encore, le caractère politique de cette affaire nous interdit toute action (...).*

*Le secrétaire général du SCAMRU- Raymond Moie*

Source : SCAMRU (journal de la CFTC du MRU) Février 1951

## **Note sur le Point 4**

### **(1) La politique française et l'OTAN : un article du Monde diplomatique**

#### ***« Les cinquante ans de l'Alliance atlantique L'OTAN, un instrument de l'hégémonie américaine »***

*« L'alliance atlantique et son organisation militaire, nées en 1949, ont servi de structure au bloc occidental dirigé par les Etats-Unis durant les cinquante années suivantes, jusqu'à la fin de la guerre froide. Par l'intégration de leurs forces armées dans un système de défense placé sous un commandement américain, les Etats d'Europe de l'Ouest ont, en pratique, reconnu et assuré la prépondérance politique et stratégique des Etats Unis sur l'Alliance et sur toute l'aire géographique qu'elle recouvrait. Seule la France a contesté et rejeté la dépendance qui en résultait. Le général de Gaulle a critiqué le système militaire intégré de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui privait le pays de son indépendance en matière de défense, compromettant ainsi l'indépendance de sa politique étrangère. Par le jeu de l'intégration, la France risquait de se voir entraînée dans un conflit dont elle ne voudrait pas. Il en tira la conclusion en la retirant du Conseil des ministres de la défense de l'OTAN, de son Comité militaire, qui réunit les chefs d'états-majors des pays membres et des commandements intégrés.*

*« Mais l'alliance atlantique et son organisation militaire continuèrent à fonctionner sans changement. La fin de la guerre froide aurait pu remettre en cause, sinon l'existence de l'alliance, du moins son fonctionnement, puisque sa raison d'être, toujours invoquée par les gouvernements occidentaux, était de faire face à une menace -réelle ou supposée- venant du camp de l'Est. Or ce camp n'existe plus. Pourtant, aucun des gouvernements européens n'a paru vouloir, à cette occasion, reprendre plus de liberté d'action. Tous, au contraire, se sont déclarés en faveur du maintien de l'OTAN, et même du renforcement de ses structures politiques et militaires. Les Etats Unis, de leur côté, tout en retirant une part substantielle de leurs forces déployées jusque-là en Europe, ont tenu à maintenir une organisation qui assure leur prépondérance politique et stratégique sur le théâtre européen. Ils ont renforcé l'intégration des forces qui en dépendent, et ont obtenu qu'elles puissent intervenir hors de l'aire géographique constituée par le Traité de l'Atlantique Nord .(....)*

Source : Le Monde diplomatique – Extraits de l'article « La valise diplomatique » de Pierre-Marie de la Gorce – 23 avril 1999 -Par Internet-

ndlr : Paul-Marie de la Gorce (1928-2004), engagé très jeune dans la Résistance, journaliste, se clamait des idées du Général de Gaulle et se classait dans le groupe des « gaullistes de gauche ».

**(2)** L'éditorial de la Tribune des Fonctionnaires (journal de l'UGFF) de Janvier 1951 déclare notamment « *Comme au siècle dernier et plus près de nous, comme en 1939, comme sous Vichy, les fonctionnaires et les travailleurs de l'Etat verront-ils leurs libertés compromises, leur conscience violentée ? Le mouchardage, la délation, les appels à la répression reflueront comme aux plus beaux jours des régimes policiers. Prétendre restreindre leurs droits pour en faire des citoyens diminués, des muets par contrainte, des valets de conscience, des girouettes tournant au gré des ministères, serait méconnaître les leçons de l'Histoire et la ferme résolution d'hommes libres qui n'accepteront jamais la muselière et la servitude civique qu'on voudrait leur faire passer sous le couvert de discriminations politiques* ».

**Annexe**

**Loi n° 46-2294 du 19 Octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (Extraits)**

**Titre 1er : dispositions générales**

**Chapitre 1er Dispositions statutaires**

**Art.1er**

Le présent statut s'applique aux personnes qui, nommées dans un emploi permanent, ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie des cadres d'une administration centrale de l'Etat, des services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'Etat. Il ne s'applique ni aux magistrats de l'ordre judiciaire, ni aux personnels des administrations, services et établissements publics de l'Etat qui présentent un caractère industriel et commercial (...)

**Art.5**

Le fonctionnaire est vis-à-vis de l'administration dans une situation statutaire et réglementaire (...)

**Art.6**

Le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires. Leurs syndicats professionnels, régis par le livre III du Code du travail, peuvent ester en justice devant toute juridiction. Ils peuvent notamment, devant les juridictions de l'ordre administratif se pourvoir contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires (...)

(...)

**Art 13**

Indépendamment des peines instituées par le Code pénal en matière de secret professionnel, tout fonctionnaire est lié par l'obligation de discréction professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Tout détournement, toute communication contraire aux règlements de pièces, de documents de service à des tiers sont formellement interdits. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, le fonctionnaire ne peut être délié de cette obligation de discréction ou relevé de l'interdiction édictée par l'alinéa qu'avec l'autorisation du ministre dont il relève.

**Art.14**

Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale. Dans le cas où un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service, et où le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit couvrir le fonctionnaire des condamnations civiles prononcées contre lui. (...)

**Titre V discipline**

**Art.61**

Les sanctions disciplinaires sont :

- a) l'avertissement ;
  - b) le blâme ;
  - c) la radiation du tableau d'avancement ;
  - d) le déplacement d'office ;
  - e) l'abaissement d'échelon ;
  - f) la rétrogradation ;
  - g) la révocation sans suspension des droits à pension ;
  - h) la révocation avec suspension des droits à pension.
- (...)

Il existe, en outre, une sanction disciplinaire qui est l'exclusion temporaire de fonction pour une durée qui ne peut excéder six mois. Cette sanction est privative de toute rémunération.

***Le statut général des fonctionnaires de 1946 (Suite)***

**Art.62**

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination ; il peut être délégué en ce qui concerne l'avertissement et le blâme.

**Art 63**

Les commissions administratives paritaires jouent le rôle de conseils de discipline. Leur composition est alors modifiée conformément aux dispositions de l'article 55. \*

**\*Article 55**

*La composition des commissions paritaires sera, lorsqu'elles fonctionneront comme commissions d'avancement, modifiée de telle façon qu'en aucun cas un fonctionnaire d'un grade donné ne soit appelé à formuler une proposition relative à l'avancement d'un fonctionnaire d'un grade hiérarchique supérieur. En tout état de cause, les vocations ayant vocation à être inscrits au tableau ne pourront prendre part aux délibérations de la commission.*

**Art.64**

L'avertissement et le blâme sont prononcés par décision motivée de l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, sans consultation du conseil de discipline (...)

**Art. 65**

Les autres sanctions disciplinaires sont prononcées après avis du conseil de discipline.  
(...)

**Art.67**

Le fonctionnaire incriminé a le droit d'obtenir aussitôt que l'action disciplinaire est engagée, la communication intégrale de son dossier individuel et de tous documents annexes. Il peut présenter devant le conseil de discipline des observations écrites ou verbales, citer des témoins et de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Le droit de citer des témoins appartient également à l'administration.

(...)

**Art.70**

(...) En cas de poursuites devant un tribunal répressif, le conseil de discipline peut décider qu'il y a lieu de surseoir à émettre son avis jusqu'à intervention de la décision du tribunal.

**Art.71**

Lorsque l'autorité ayant pouvoir disciplinaire a prononcé le déplacement d'office, l'abaissement d'échelon, la rétrogradation, la révocation, ou l'exclusion temporaire d'un fonctionnaire pour une durée supérieure à huit jours, contrairement à l'avis exprimé par le conseil de discipline, ce dernier peut, à la requête de l'intéressé, saisir de la décision, dans un délai de quinze jours à compter de la notification, le conseil supérieur de la fonction publique.

**Art 72**

Les dispositions de l'article précédent ne font pas obstacle à l'exécution immédiate de la peine prononcée par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire.

(...)

**Art 80**

En cas de faute grave commise par un fonctionnaire ; qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'auteur de cette faute peut être immédiatement suspendu par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire. La décision prononçant la suspension d'un fonctionnaire doit préciser si l'intéressé conserve, pendant le temps où il est suspendu, le bénéfice de son traitement ou déterminer la quotité de la retenue qu'il subit, qui ne peut être supérieure à la moitié du traitement. En tout état de cause, il continue à percevoir la totalité de ses suppléments pour charges de famille. Il est aussitôt rendu compte de cette décision essentiellement provisoire au ministre intéressé qui saisit, sans délai, de l'affaire le conseil de discipline. Celui-ci émet un avis motivé sur la sanction applicable et le transmet à l'autorité compétente. La situation du fonctionnaire suspendu en application de l'alinéa premier du présent article doit être définitivement réglée par le ministre intéressé dans un délai de quatre mois à compter du jour où la décision de suspension a pris effet. Lorsqu'aucune décision n'est intervenue au bout de quatre mois, l'intéressé n'a subi aucune sanction ou n'a été l'objet que d'un avertissement, d'un blâme ou d'une radiation du tableau d'avancement ou si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, il n'a pu être statué sur son cas, il a droit au remboursement des retenues opérées sur son traitement. Toutefois, lorsque le fonctionnaire est l'objet de poursuites pénales, sa situation n'est définitivement réglée qu'après que la décision rendue par la juridiction saisie est devenue définitive.

VOUS  
VOUS  
VOUS  
VOUS  
VOUS  
VOUS

# NE RESTEZ PAS ISOLÉ

**Gaspe n°38**

Mémoire du syndicalisme

1944 - 2004

**www.snptas-cgt.org**

*Statuts...*

*Revendications..*

*Grands dossiers...*

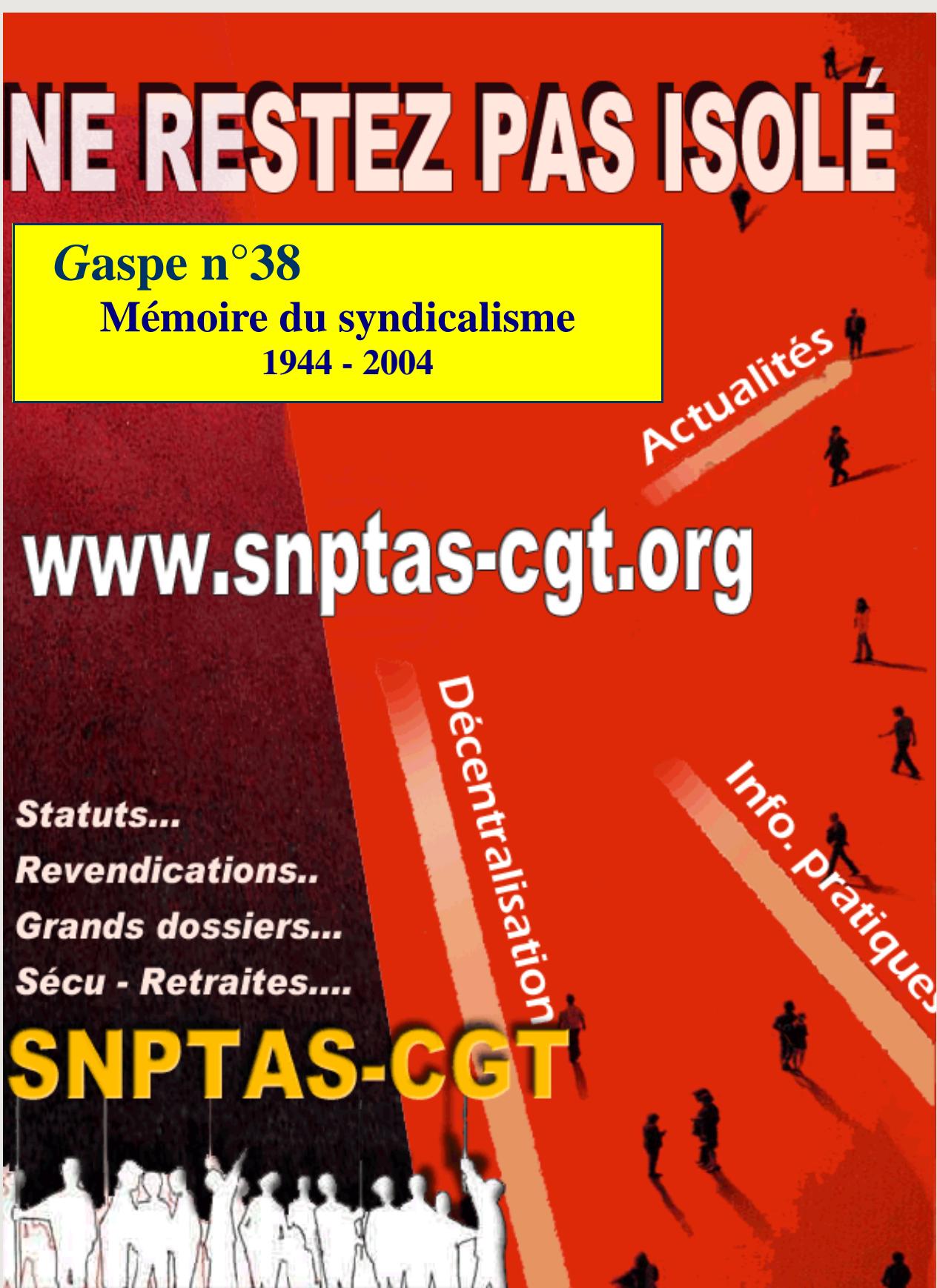
*Sécu - Retraites...*

## **SNPTAS-CGT**

Décentralisation

Info. pratiques

Actualités



**Un site internet de débat  
large et ouvert  
d'information sociale  
et professionnelle**